

RCS : EVRY  
Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 02674  
Numéro SIREN : 969 202 241  
Nom ou dénomination : CGG

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2020 sous le numéro de dépôt 17076



## Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous renvoie aux éléments du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société tels que requis notamment par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivant du Code de commerce ainsi que les informations relatives au rapport sur le gouvernement d'entreprise (visées par l'article L. 225-37 et suivants du Code de commerce, figurant dans la section spécifique du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise).

	Paragraphe du document d'enregistrement universel
<b>ACTIVITÉ</b>	
Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	1 1.2
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	5.1
Indicateurs clés de performance financière et non financière	1.5 / 3
Principaux risques et incertitudes	2.1 / 3
Risques financiers liés aux effets du changement climatique	2.1.5.2
Risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1.3
Procédure de contrôle interne et de gestion des risques	2..2
Succursales	1.7.1
Activités en matière de recherche et de développement	1.3
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe, perspectives	1 / 1.1.5 / 1.1.6
Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	1.8
<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	4.1.1.a
Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	4.1
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	4.1.2.1.b
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	4.1.3.e
Modalités d'exercice de la direction générale	4.1.1
Eventuelles limitations aux pouvoirs du directeur général	4.1.1.e
Description de la procédure relative aux conventions courantes conclues à des conditions normales	4.1.5 Annexe
Politique de rémunération des mandataires sociaux	4.2.1
Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	4.2.2
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	4.2.2.1.B 4.2.2.2.B
Options de souscription d'actions et actions gratuites	4.2.2.4
Délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé	7.5.4
Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	7.6.2
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	
• Structure du capital de la Société	7 / 7.1
• Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	7.6.4
• Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce	7.6.8
• Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	7.6.8
• Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	7.6.8
• Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	7.6.8
• Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	7.6.8
• Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	7.6.8

	Paragraphe du document d'enregistrement universel
18-2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	N/A
18-3 Audit des informations financières annuelles historiques	6.1.6 6.2.7
18-3-1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	N/A
18-3-2 Autres informations auditées	3.8
18-3-3 Informations financières non auditées	N/A
18-4 Informations financières pro forma	Chapitre 5
18-5 Politique de distribution de dividendes	2.1.3.10 7.4.2
18-5-1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	2.1.3.10 7.4.2
18-5-2 Montant du dividende par action	6.2.4 Note 7 7.4.2
18-6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	1.1.2 1.1.4 1.8 2.1.1.2 2.1.4.1 2.4 6.1.5 Notes 2, 3, 18, 25 et 31 6.2.4 Note 15
18-7 Changement significatif de la situation financière	N/A
<b>19- Informations complémentaires</b>	
19-1 Informations sur le capital social	7.1.1 7.5
19-1-1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	7.1.1 7.5 6.1.5 Note 15 6.2.4 Note 7
19-1-2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	7.5.5
19-1-3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	7.1.1 7.5.3
19-1-4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.1.5 Note 15 6.2.4 Note 7 7.1.1 7.5.2
19-1-5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	4.2 6.1.5 Note 15 6.2.4 Note 7 7.5.1
19-1-6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe	4.2 6.1.5 Note 15 6.2.4 Note 7 7.5.1
19-1-7 Historique du capital social	7.1.1.1 7.1.1.3 7.5.1
19-2 Acte constitutif et statuts	8.1.3
19-2-1 Registre et objet social	8.1.5
19-2-2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	7.6.3 7.6.8
19-2-3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	7.6.8
<b>20- Contrats importants</b>	8.2
<b>21- Documents disponibles</b>	8.5





## Table de concordance DEU - Document d'enregistrement universel / DPEF - Déclaration de performance extra-financière

Le tableau ci-dessous permet de retrouver dans le chapitre DPEF les éléments de la DPEF requis par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Thèmes	Paragraphe du Document d'enregistrement universel
Modèle d'affaire	Pages 12-13
Description des principaux risques extra financiers liés à l'activité du Groupe	3.1 / 3.7
Respect des droits de l'Homme	3.2.2 / 3.3.2
Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	3.3
Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société	Compte tenu de la nature de nos activités, ce thème n'a pas été considéré comme matériel et ne justifie pas un développement dans ce chapitre
Économie circulaire	Compte tenu de la nature de nos activités, ce thème n'a pas été considéré comme matériel et ne justifie pas un développement dans ce rapport
Gaspillage alimentaire	Compte tenu de la nature de nos activités, ce thème n'a pas été considéré comme matériel et ne justifie pas un développement dans ce rapport
Accords collectifs	3.1
Lutte contre les discriminations et promotion des diversités	3.2.1
Engagements sociétaux	3.3.3
Lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable équitable et durable	Compte tenu de la nature de nos activités, ces thèmes n'ont pas été considérés comme matériels et ne justifient pas un développement dans ce rapport

## Table de concordance Pacte Mondial, ODD, GRI, OCDE

Sommaire	Pacte Mondial	ODD	GRI/G4	Principes de OCDE
Présentation du groupe			102 103	1.6
<i>CSR Strategy</i>			102 103	1.10.15
<i>Respecting Ethical Principles</i>	1-2-4-5-6-10	10 12	200	2.5
<i>Innovating for Society</i>	8-9	9 12	200 400	3.7.12.13.14
<i>Managing Talent</i>	1-2-3-4-5-6	5-8-10	400 200	4.5.8.9
<i>Protecting the environnement</i>	7-8-9	6-6-11-12-13-14-15	100 300	5.12

	Paragraphe du document d'enregistrement universel
• Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	7.6.8
• Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	7.6.8
Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L. 233.3 du Code de commerce (hors conventions courantes conclues à des conditions normales)	4.1.7
<b>INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL</b>	
Informations relatives à la répartition du capital social	7.1
Autocontrôle	7.1.1.2
Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	7.5.3
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	7.1.1.2
Attribution et conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou stock-options qui leur ont été attribuées	4.2.2.2 A. a. vii
Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.1.2
<b>INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES</b>	
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	5.1
Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.2.6
Indication de l'utilisation des instruments financiers	5.2
Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	5.1.2 Paragraphe Comptes sociaux de CGG SA
Information sur les délais de paiements des fournisseurs ou des clients de la Société	6.2.5
<b>DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>	3 / Voir table de concordance ci-dessous
<b>DIVERS</b>	
Mandats des commissaires aux comptes	8.4

## Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous renvoie aux informations qui constituent le rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Paragraphe du document d'enregistrement universel
Comptes annuels	6.2 6.2.6
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	6.2.7
Comptes consolidés	6.1
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	6.1.6
Rapport de gestion	Voir table de concordance ci-dessus
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Voir table de concordance ci-dessus
Déclaration des responsables du rapport financier annuel	8.6.2
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	6.1.5 Note 33



## 3.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

### À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet).

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie

nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 <sup>(1)</sup> :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (éthique professionnelle, lutte contre l'évasion fiscale, sécurité de l'information, innovation des produits et services, propriété intellectuelle, chaîne d'approvisionnement responsable, satisfaction client), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : Crowley Crompton Road, Redhill, Massy Galiléo et Singapour ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;



(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.



- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe I, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent 19% des données consolidées sélectionnées pour ces tests (19% de l'effectif) ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de dix-neuf semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les ressources humaines, la santé, sûreté, l'environnement, les droits de l'Homme et l'éthique professionnelle.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 10 avril 2020.

L'Organisme Tiers Indépendant

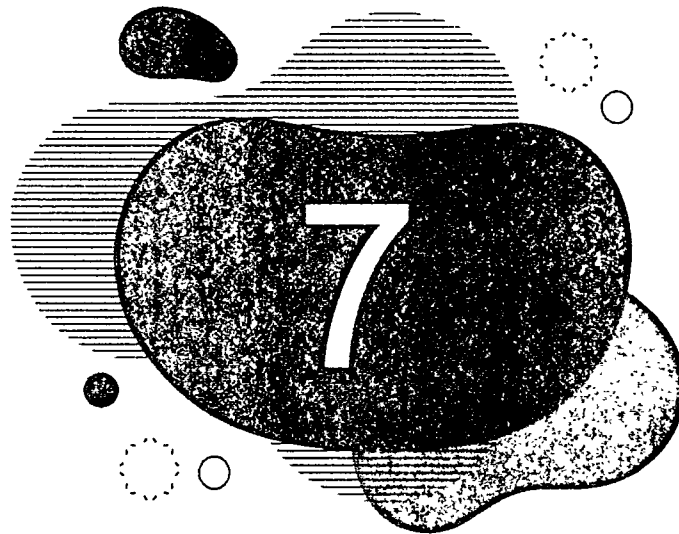
EY & Associés

Christophe Schmeitzky

Associé, Développement Durable

Jean-François Bélorgey

Associé



## Informations relatives au capital social, aux actionnaires et aux assemblées générales

<b>7.1 Actionnaires</b>	<b>276</b>	<b>7.5 Renseignements de caractère général concernant le capital social</b>	<b>283</b>
7.1.1 Principaux actionnaires	276	7.5.1 Événements importants récents affectant le capital social	283
7.1.2 Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées au cours de l'exercice 2019 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel	278	7.5.2 Instruments dilutifs	285
<b>7.2 Marchés des titres de la Société</b>	<b>279</b>	7.5.3 Programme de rachat d'actions propres	286
7.2.1 Places de cotation	279	7.5.4 Capital autorisé non émis	287
7.2.2. Autres marchés de négociation	279	7.5.5 Titres non représentatifs du capital	289
7.2.3 Marché des actions et des ADS	280	<b>7.6 Renseignements de caractère général concernant les Assemblées générales de la Société</b>	<b>289</b>
<b>7.3 Politique en matière de communication d'informations financières</b>	<b>281</b>	7.6.1 Convocation (articles 14.2 et 14.3 des statuts)	289
7.3.1 Politique générale en matière de communication d'informations financières	281	7.6.2 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale et conditions d'exercice du droit de vote (article 14.6 des statuts)	289
7.3.2 Communication par voie électronique	281	7.6.3 Droit de vote double (article 14.6 des statuts)	290
7.3.3 Communication par courrier postal	281	7.6.4 Franchissements de seuils statutaires devant être déclarés à la Société (article 7.2 des statuts)	290
7.3.4 Assemblées des actionnaires	281	7.6.5 Titres au porteur identifiables (article 7.1 des statuts)	292
7.3.5 Communication avec la communauté des investisseurs	282	7.6.6 Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle sur la Société	292
7.3.6 Demandes des actionnaires	282	7.6.7 Modifications du capital et des droits sociaux	292
7.3.7 Analystes sell-side et courtiers	282	7.6.8 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	292
<b>7.4 Répartition statutaire des bénéfices - Dividendes</b>	<b>282</b>		
7.4.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 19 des statuts)	282		
7.4.2 Dividendes	282		



## 7.1 Actionnaires

### 7.1.1 Principaux actionnaires

#### 7.1.1.1 Synthèse du capital social au 31 mars 2020 et sur les trois années précédentes

	Au 31 mars 2020	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Capital social	7 099 617 €	7 099 563 €	7 099 448 €	17 706 519 €
Actions	709 961 702	709 956 358	709 944 816	22 133 149
Nominal	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,80 €

#### 7.1.1.2 Informations relatives au capital social au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le nombre de comptes titres d'actionnaires au nominatif était de 703.

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction détenait 520 633 actions et 20 337 ADS, représentant 532 495 droits de vote, soit environ 0,076 % du capital et 0,075 % des droits de vote.

Au 31 décembre 2019, les salariés de la Société et de certaines filiales détenaient 273 actions, soit 0,00004 % du capital social et 0,0001 % des droits de vote, au travers du fonds commun de

placement entreprise constitué dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise du Groupe mis en place au cours de l'exercice 1997.

Enfin, au 31 décembre 2019, la Société détenait 24 996 actions acquises en vertu des autorisations données par les actionnaires afin d'intervenir en Bourse.

Le tableau ci-dessous présente certaines informations concernant les entités dont le Groupe sait ou dont il est établi, sur la base de documents publics, qu'elles détiennent la propriété effective d'au moins 5% des titres de la Société ayant droit de vote au 31 décembre 2019 :

31 décembre 2019						
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% en droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% en droits de vote exerçables en AG
Contrarian Capital Management LLC <sup>(a)</sup>	65,633,491	9.24%	65,633,491	9.24%	65,633,491	9.24%
Boussard & Gavaudan <sup>(b)</sup>	42,977,546	6.05%	42,977,546	6.05%	42,977,546	6.05%
Thunderbird Partners LLP <sup>(c)</sup>	40,580,161	5.72%	40,580,161	5.71%	40,580,161	5.71%
Morgan Stanley <sup>(d)</sup>	38,301,651	5.39%	38,301,651	5.39%	38,301,651	5.39%
Norges Banks <sup>(e)</sup>	36,659,401	5.16%	36,659,401	5.16%	36,659,401	5.16%
River & Mercantile <sup>(f)</sup>	35,493,107	5.00%	35,493,107	5.00%	35,493,107	5.00%
UBS Group AG <sup>(g)</sup>	35,512,657	5.00%	35,512,657	5.00%	35,512,657	5.00%
FCPE CGG Actionnariat <sup>(h)</sup>	273	0.00%	546	0.00%	546	0.00%
Autres actionnaires	414,773,075	58.42%	414,911,330	58.43%	414,911,330	58.43%
Autodétention <sup>(i)</sup>	24,996	0.00352%	24,996	0.0035%	0	0.00%
<b>NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION ET DE DROITS DE VOTE</b>	<b>709,956,358</b>	<b>100%</b>	<b>710,094,886</b>	<b>100%</b>	<b>710,069,890</b>	<b>100%</b>

a) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenus par Contrarian Capital Management LLC tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 12 août 2018.

b) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenus par Boussard et Gavaudan tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 7 août 2019.

c) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenus par Thunderbird Partners LLP tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 13 septembre 2019.

d) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenus par Morgan Stanley tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 18 novembre 2019.

e) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenus par Norges Bank tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 9 décembre 2019.

f) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenus par River & Mercantile tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 18 décembre 2019.

g) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenus par UBS Group AG tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 26 novembre 2019.

h) Le nombre d'actions détenues par le FCPE CGG Actionnariat s'élève à 273 au 31 décembre 2019. Elles bénéficient toutes d'un droit de vote double.

i) Les actions autodétenues (soit 24 996 actions au 31 décembre 2019) sont privées du droit de vote. Les droits de vote correspondants sont mentionnés uniquement aux fins de calcul des droits de vote théoriques.

À la connaissance de la Société, il n'existait, au 31 décembre 2019, aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

### 7.1.1.3 Modifications de la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices – Capital social au 31 mars 2020

Le tableau ci-dessous présente certaines informations concernant les entités dont le Groupe sait ou dont il est établi, sur la base de documents publics, qu'elles détiennent la propriété effective d'au moins 5% des titres de la Société ayant droit de vote aux 31 décembre 2017, 2018 et 2019 et au 31 mars 2020 :

	31 mars 2020		31 décembre 2019		31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	% en actions	% en droits de vote	% en actions	% en droits de vote*	% en actions	% en droits de vote*	% en actions	% en droits de vote*
Contrarian Capital Management LLC <sup>(a)</sup>	9,24	9,24	9,24	9,24	9,24	9,24	-	-
Boussard & Gavaudan <sup>(b)</sup>	6,05	6,05	6,05	6,05	-	-	-	-
Thunderbird Partners LLP <sup>(c)</sup>	5,72	5,71	5,72	5,71	5,05	5,05	-	-
Morgan Stanley <sup>(d)</sup>	5,16	5,16	5,39	5,39	5,23	5,23	-	-
Norges Bank	-	-	5,16	5,16	-	-	-	-
River & Mercantile <sup>(e)</sup>	5,06	5,06	5,00	5,00	-	-	-	-
UBS Group AG	-	-	5,00	5,00	-	-	-	-
DNCA Finance	-	-	-	-	-	-	7,94	7,79
Bpifrance Participations	-	-	-	-	-	-	9,35	10,9
Autodétention <sup>(f)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,11
FCPE CGG Actionnariat <sup>(g)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Public	68,77	68,78	58,42	58,43	80,48	80,48	82,60	81,20
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION ET DE DROITS DE VOTE</b>	<b>709 961 702</b>	<b>710 181 334</b>	<b>709 956 358</b>	<b>710 094 886</b>	<b>709 944 816</b>	<b>709 999 163</b>	<b>22 133 149</b>	<b>22 558 848</b>

\* Droits de vote théoriques.

- (a) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenues par Contrarian Capital Management LLC tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 12 août 2018.
- (b) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenues par Boussard et Gavaudan tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 7 août 2019.
- (c) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenues par Thunderbird Partners LLP tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 16 septembre 2019.
- (d) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenues par Morgan Stanley tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 30 mars 2020.
- (e) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenues par River & Mercantile tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressé à la Société le 18 décembre 2019.
- (f) Les actions autodétenues (soit 24 996 actions au 31 mars 2020) sont privées du droit de vote. Les droits de vote correspondants sont mentionnés uniquement aux fins de calcul des droits de vote théoriques.
- (g) Le nombre d'actions détenues par le FCPE CGG Actionnariat s'élève à 273 au 31 mars 2020. Elles bénéficient toutes d'un droit de vote double.

À la connaissance de la Société, il n'existait, au 31 mars 2020, aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

## 7.1.2 Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées au cours de l'exercice 2019 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 susvisé est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les dirigeants de la Société (mandataires sociaux, administrateurs et membres du Comité de Direction - voir paragraphe 4.1.2.3. du présent document d'enregistrement universel) ne peuvent effectuer aucune opération sur les titres de la Société, quelle qu'elle soit, y compris la levée d'options de souscription d'actions :

(a) pendant les 30 jours calendaires précédant la publication des résultats semestriels ou annuels et pendant les 15 jours calendaires précédant la publication des résultats trimestriels<sup>(1)</sup> (les opérations sur les titres la Société ne pouvant reprendre que le lendemain de la date de publication des résultats concernés) ; et

(b) en cas de détention d'informations qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action.

Nom	Nature de l'opération	Date	Actions	Prix unitaire	Montant de l'opération
<b>Phillippe SALLE</b> <i>Administrateur et Président du Conseil</i>	Achat de titres	18 décembre 2019	103 650	2,7300 €	282 964,50 €
	Achat de titres	11 mars 2019	10 000	1,554517 €	15 545,17 €
	Achat de titres	25 mars 2019	10 000	1,643 €	16 430,00 €
	Achat de titres	9 avril 2019	9 000	1,8235 €	16 411,50 €
	Achat de titres	9 avril 2019	1 000	1,8210 €	1 821,00 €
<b>Sophie ZURQUIYAH</b> <i>Administrateur et Directeur général</i>	Achat de titres	17 mai 2019	10 000	1,6046 €	16 046,00 €
	Achat de titres	6 juin 2019	10 000	1,4160 €	14 160,00 €
	Achat de titres	2 janvier 2019	5 000	1,14 €	5 700,00 €
	Achat de titres	12 avril 2019	5 000	1,7448 €	8 724,00 €
<b>Anne-France LACLIDE-DROUIN</b> <i>Administrateur</i>	Achat de titres	29 mai 2019	1 000	1,381 €	1 381,00 €
	Achat de titres	25 juin 2019	4 000	1,5952 €	6 380,00 €

Note : Conformément à l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, seules les opérations (i) réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et (ii) lorsque le montant cumulé des dites opérations excède 20 000 euros par année civile, figurent dans ce tableau.

(1) Le Conseil d'administration du 5 mars 2020 a décidé de modifier son règlement intérieur en vue de réduire la durée des périodes d'interdiction s'appliquant avant la publication des résultats trimestriels de 30 à 15 jours.

## 7.2 Marchés des titres de la Société

### 7.2.1 Places de cotation

Les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris SA et sont éligibles au SRD. Elles sont toutes à jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En outre :

- les obligations sécurisées de premier rang, à échéance 2023, et les obligations sécurisées de second rang, à échéance 2024, font l'objet d'une cotation au Luxembourg sur le marché non réglementé Euro MTF ; et
- les bons de souscription BSA #1 et BSA #2 font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris.

Le 21 septembre 2018, la Société a déposé un formulaire Form 25 auprès de la *Stock & Exchange Commission* (SEC) afin

d'effectuer le retrait de sa cotation sur le New York Stock Exchange. Un formulaire Form 15F a été par ailleurs déposé auprès de la SEC le 2 octobre 2018 pour mettre fin à ses obligations de reporting liées à son enregistrement auprès de la SEC et à l'enregistrement de ses *American Depositary Shares* (ADS). La résiliation de l'enregistrement de ses ADS a pris effet 90 jours après la date de dépôt du formulaire Form 15F, soit le 2 janvier 2019. Suite au retrait de la cotation des ADS sur le NYSE, CGG maintient son programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) au « niveau 1 ». Cela permet aux investisseurs de conserver leurs ADS et facilite la négociation sur le marché de gré à gré américain. Le dépositaire du programme ADR de CGG demeure Bank of New York Mellon.

### 7.2.2. Autres marchés de négociation

Depuis le retrait de la cotation de nos titres au New York Stock Exchange, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun autre marché réglementé qu'Euronext Paris.



## 7.2.3 Marché des actions et des ADS

	EURONEXT PARIS				NEW YORK STOCK EXCHANGE			
	Cours extrêmes de l'action		Volume des transactions		Cours extrêmes de l'ADS		Volume des transactions	
	Plus haut	Plus bas	Actions	Montant	Plus haut	Plus bas	ADS	Montant
	(en €)		(en M€)		(en US\$)		(en MUS\$)	
<b>2020</b>								
Mars	2,54	0,76	430 081 743	492,54	2,87	0,86	N/A	N/A
Février	3,07	2,33	103 923 244	279,02	3,24	2,59	N/A	N/A
Janvier	3,12	2,53	84 779 092	243,27	3,41	2,76	N/A	N/A
<b>2019</b>								
Décembre	2,96	2,26	91 197 671	239,48	3,37	2,52	N/A	N/A
Novembre	2,50	2,05	113 523 373	268,78	2,76	2,39	N/A	N/A
Octobre	2,24	1,83	94 596 716	193,27	2,47	2,03	N/A	N/A
Septembre	2,38	1,97	127 739 613	274,84	2,60	2,20	N/A	N/A
Août	2,02	1,56	115 602 961	200,94	2,27	1,76	N/A	N/A
Juillet	2,01	1,68	143 853 484	265,06	2,28	1,93	N/A	N/A
Juin	1,73	1,27	133 197 470	204,76	1,94	1,51	N/A	N/A
Mai	1,77	1,29	164 933 022	252,64	1,98	1,48	N/A	N/A
Avril	1,89	1,61	125 724 488	218,79	2,13	1,82	N/A	N/A
Mars	1,85	1,42	130 035 162	219,51	2,12	1,68	N/A	N/A
Février	1,72	1,43	87 179 236	140,67	1,98	1,66	N/A	N/A
Janvier	1,71	1,08	131 122 049	189,22	1,98	1,33	N/A	N/A
<b>2018</b>								
Décembre	1,48	1,00	146 300 057	172,65	1,68	1,11	N/A	N/A
Novembre	2,24	1,28	207 657 658	326,60	2,47	1,46	N/A	N/A
Octobre	2,49	1,86	92 566 376	202,62	2,86	2,17	N/A	N/A
Septembre <sup>(a)</sup>	2,50	2,15	87 821 129	207,84	2,99	2,53	N/A	N/A
Août	2,60	2,24	117 978 131	285,52	2,99	2,53	412 860	1,15
Juillet	2,42	2,04	97 258 431	215,96	2,78	2,35	556 213	1,40
Juin	2,29	2,00	84 731 599	181,12	2,73	2,33	594 933	1,49
Mai	2,48	1,81	192 724 767	422,99	3,15	2,34	1 641 927	4,47
Avril	2,04	1,53	121 262 621	217,58	2,45	1,95	1 186 232	2,53
Mars	1,69	1,30	144 225 221	224,88	4,82	1,88	2 371 263	5,50
Février	3,01	1,41	58 492 698	103,05	7,15	3,27	1 161 137	5,41
Janvier	4,10 <sup>(a)</sup>	1,52 <sup>(a)</sup>	28 723 569	117,03	6,66	4,45	305 037	1,75
<b>2017</b>								
Décembre	4,35	3,68	6 983 891	27,44	7,50	4,08	185 652	0,90
Novembre	4,89	3,52	11 261 325	45,66	5,12	4,13	37 628	0,17
Octobre	5,09	3,57	16 661 650	73,30	5,66	4,30	92 798	0,47
Septembre	5,60	4,24	22 149 680	110,48	6,44	5,20	275 593	1,62
Août	6,27	2,83	43 912 034	211,38	7,14	3,26	356 614	2,03
Juillet	4,43	3,72	4 527 851	18,19	4,77	4,36	53 397	0,24
Juin	6,32	3,95	10 859 380	55,40	7,67	4,37 <sup>(c)</sup>	377 237	2,19
Mai	6,72	4,88	6 704 600	36,60	7,23	5,55	59 174	0,36
Avril	6,95	6,17	3 924 182	25,60	7,27	6,64	32 545	0,22
Mars	9,10	6,11	16 640 720	114,80	9,65	6,57	111 276	0,79
Février	9,98	8,35	7 241 228	66,12	10,51	8,83	72 125	0,69
Janvier	15,24	9,27	14 124 580	162,58	15,60	10,06	98 671	1,18

(a) Retraité dans le cadre des opérations liées à la restructuration financière menée en février 2018.

(b) À compter du 2 octobre 2018, les actions de la Société ont été retirées de la cotation au New York Stock Exchange.

(c) Le 14 juin 2017, la cotation de nos actions et ADS a été suspendue du fait de l'annonce de l'ouverture de la procédure de sauvegarde de CGG SA Par conséquent, aucune transaction n'a eu lieu ce jour-là. Le cours théorique de clôture de l'ADS, le 14 juin 2017, s'est élevé à 3,73 dollars US.

## 7.3 Politique en matière de communication d'informations financières

CGG est fermement convaincu que les actionnaires potentiels et existants, particuliers comme institutionnels, devraient être pleinement informés des derniers développements de la Société et avoir accès aux informations clés raisonnablement requises pour prendre une décision d'investissement éclairée

et exercer leurs droits de manière équitable et en temps utile. Aussi, la Société vise à assurer et mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de communication d'informations financières.

### 7.3.1 Politique générale en matière de communication d'informations financières

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président du Conseil peut communiquer directement avec les actionnaires, notamment en ce qui concerne les questions de gouvernement d'entreprise.

Les informations sont communiquées aux actionnaires et à la communauté des investisseurs principalement par le biais des

rapports financiers de la Société et des assemblées générales annuelles, ainsi que par la mise à disposition sur le site internet de CGG de tous ses communiqués, de toutes les informations relatives à sa cotation sur le marché d'Euronext et de toute autre publication.

### 7.3.2 Communication par voie électronique

Le site internet de la Société (cgg.com) permet aux actionnaires d'accéder aux informations importantes et pertinentes la concernant, et ce de manière efficace et en temps utile. Une rubrique « Investisseurs » dédiée est disponible sur ce site internet. La Société publiera toutes les annonces et informations importantes sur son site. Les communications régulières portent, entre autres, sur les informations suivantes :

- la performance financière de la Société, sous la forme de rapports trimestriels, semestriels ou annuels ;
- les webcasts et les présentations relatives aux annonces de résultats de la Société ;
- les annonces et les communiqués de presse sur les derniers développements de la Société ;

- les circulaires à l'attention des actionnaires ;
- le calendrier, sur lequel figurent les dates des événements importants de la Société ;
- toute autre information, par exemple notations de crédit, informations sur les actions, etc.

CGG incite par ailleurs les investisseurs à se rendre sur le site internet d'Euronext pour obtenir des informations relatives aux publications réglementaires de la Société.

Afin de soutenir la protection de l'environnement, la Société encourage vivement ses actionnaires à accéder à ses communications par l'intermédiaire de ces sites internet. Selon elle, il s'agit en outre de l'un des moyens de communication avec les actionnaires les plus efficaces et les plus pratiques.

### 7.3.3 Communication par courrier postal

Sur demande, la Société adressera par courrier postal les documents pertinents à tout actionnaire (soit aux détenteurs d'actions au nominatif, soit aux détenteurs d'actions au porteur, sous réserve de la preuve de cette participation).

### 7.3.4 Assemblées des actionnaires

La Société attache une grande importance à la communication continue avec les actionnaires, en particulier au dialogue direct avec eux. Les assemblées générales annuelles de la Société constituent le principal forum de communication entre la Société et ses actionnaires et le principal canal de participation pour les actionnaires. En règle générale, les membres du Conseil d'administration de la Société, les membres de la direction et les Commissaires aux Comptes externes assistent aux assemblées générales annuelles pour répondre aux questions et aux commentaires des actionnaires. Les actionnaires sont donc encouragés à participer activement aux

assemblées générales annuelles de la Société. Les actionnaires qui ne peuvent pas assister aux assemblées générales annuelles sont également encouragés à désigner des mandataires pour assister et voter auxdites assemblées pour eux et en leur nom.

Afin de permettre aux actionnaires de mieux comprendre les points à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles et d'encourager leur participation active, la Société fournira des informations détaillées sur les assemblées générales annuelles dans la « Brochure de convocation et d'information », qui est disponible sur le site internet de la Société avant lesdites



assemblées, ainsi que le dernier rapport annuel, au moins 21 jours calendaires avant les assemblées générales annuelles.

Les résultats des votes et les procès-verbaux des assemblées générales annuelles sont publiés sur le site internet de la Société dès que possible.

La Société peut également convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois que cela est nécessaire.

### 7.3.5 Communication avec la communauté des investisseurs

La Société communiquera activement avec la communauté des investisseurs sous la forme de réunions, de conférences et de *roadshows*. Cette communauté est composée des investisseurs actuels et potentiels dans les titres de la Société, d'analystes et de professionnels du secteur boursier. Les

informations concernant la Société seront abordées lors de ces rencontres.

En 2019, CGG a organisé 27 jours de roadshows en Europe et aux États-Unis et a participé à 11 conférences sur l'énergie ou les moyennes capitalisations.

### 7.3.6 Demandes des actionnaires

Les actionnaires ayant des questions ou des commentaires en rapport avec les communications aux actionnaires peuvent envoyer des demandes écrites par courrier électronique à la direction Relations Investisseurs de la Société ou téléphoner à son siège social.

Sous réserve des obligations légales en matière de divulgation, la Société a pour pratique générale de ne pas répondre aux spéculations des médias, aux rumeurs du marché et aux rapports des analystes.

### 7.3.7 Analystes *sell-side* et courtiers

CGG est actuellement couvert par 12 analystes *sell-side* et sociétés de courtage. Le Groupe organise régulièrement des réunions avec les analystes *sell-side* et cherche à élargir sa couverture par des sociétés d'analyse mondiales et américaines.

## 7.4 Répartition statutaire des bénéfices – Dividendes

### 7.4.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 19 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale déciderait, soit sur la proposition du Conseil d'administration, soit de son propre chef, d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau.

Le solde est réparti entre les actionnaires à titre de dividende.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

### 7.4.2 Dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des cinq derniers exercices.

Sur la base des résultats de 2019, le Conseil d'administration n'envisage pas de proposer de distribuer des dividendes à la prochaine Assemblée générale. Néanmoins, au cours des

prochaines années, le Groupe prévoit d'introduire une politique avisée en matière de dividendes (voir le chapitre 2.1 « Facteurs de risques et mesures de contrôle », et plus précisément le paragraphe 2.1.3.10 du présent document d'enregistrement universel).

## 7.5 Renseignements de caractère général concernant le capital social

### 7.5.1 Événements importants récents affectant le capital social

#### 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration financière, l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 13 novembre 2017 a notamment décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant total de 17 485 187,71 euros, à titre de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions, ramenée de 0,80 euro à 0,01 euro. La réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée par le Conseil d'administration le 15 janvier 2018.

Au 15 janvier 2018, à la suite de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la réduction de capital précitée, le capital social de CGG s'élevait à 221 331,49 euros, représenté par 22 133 148 actions, toutes entièrement libérées.

Au 21 février 2018, à la suite de la réalisation définitive des opérations de restructuration financière, la Société a procédé à l'émission de :

- 71 932 731 actions de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, toutes souscrites en espèces par des titulaires de droits préférentiels de souscription (les « BSA#2 ») ;
- 35 311 528 actions nouvelles résultant de la conversion en capital des OCEANE ;
- 449 197 594 actions nouvelles résultant de la conversion en capital des Obligations Senior ;
- 22 133 149 bons de souscription d'actions attribués au profit des actionnaires de CGG (les « BSA #1 ») ;
- 113 585 276 bons de souscription d'actions au profit des souscripteurs aux Nouvelles Obligations de Second Rang (les « BSA #3 ») ;

• 7 099 079 bons de souscription d'actions attribués aux membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior (les « BSA de Coordination ») ;

• 10 648 619 bons de souscription d'actions attribués aux membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior (les « BSA de Garantie »).

À l'issue de ces opérations, le capital social de CGG SA s'élevait à 5 785 750 euros représenté par 578 575 002 actions de 0,01 euro de nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées. De nombreuses variations de capital liées à l'exercice des divers bons de souscription d'actions ont eu lieu depuis lors et sont présentées ci-dessous.

Les BSA#3, BSA de Coordination et BSA Garantie sont arrivés à échéance le 21 août 2018.

Au 31 décembre 2018, le capital social de CGG SA s'élevait ainsi à 7 099 448 euros, divisé en 709 944 816 actions de 0,01 euro de nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

#### 2019

Au 31 décembre 2019, du fait de l'exercice de bons de souscription et d'options de souscription d'actions au cours de l'année, le capital social de CGG SA s'élevait à 7 099 563 euros, divisé en 709 956 358 actions de 0,01 euro de nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

#### 2020

Au 31 mars 2020, du fait de l'exercice de bons de souscription et d'options de souscription d'actions depuis le début de l'année, le capital social de CGG SA s'élevait à 7 099 617 euros composé de 709 961 702 actions de 0,01 euro de nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

#### ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES EXERCICES 2017, 2018 ET 2019 ET JUSQU'AU 31 MARS 2020

Opération	Valeur nominale	Nombre d'actions créées	Montant de la prime d'émission	Montant de la variation de capital	Montants successifs du capital social
<b>Augmentation de capital du 1<sup>er</sup> avril 2020 (résultant de l'exercice de BSA)</b>	0,01 €	458	1 778,98 €	4,58 €	7 099 617,02 €
<b>Augmentation de capital du 5 mars 2020 (résultant de l'exercice de BSA)</b>	0,01 €	1 232	4 450,72 €	12,32 €	7 099 612,44 €
<b>Augmentation de capital du 4 février 2020 (résultant de l'exercice de BSA)</b>	0,01 €	3 654	12 503,34 €	36,54 €	7 099 600,12 €
<b>Augmentation de capital du 9 janvier 2020</b>					
<i>résultant de l'exercice de BSA</i>	0,01 €	1 594	5 635,94 €	15,94 €	
<i>résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions</i>	0,01 €	2 038	4 361,32 €	20,38 €	7 099 563,58 €
<b>Augmentation de capital du 3 décembre 2019 (résultant de l'exercice de BSA)</b>	0,01 €	846	2 931,66 €	8,46 €	7 099 527,26 €

Opération	Valeur nominale	Nombre d'actions créées	Montant de la prime d'émission	Montant de la variation de capital	Montants successifs du capital social
Augmentation de capital du 4 novembre 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	234	931,14 €	2,34 €	7 099 518,80 €
Augmentation de capital du 2 octobre 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	144	447,84 €	1,44 €	7 099 516,46 €
Augmentation de capital du 4 septembre 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	1 260	3 983,40 €	12,60 €	7 099 515,02 €
Augmentation de capital du 1 <sup>er</sup> août 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	330	1 085,70 €	3,30 €	7 099 502,42 €
Augmentation de capital du 4 juillet 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	758	2 859,58 €	7,58 €	7 099 499,12 €
Augmentation de capital du 31 mai 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	312	1 251,12 €	3,12 €	7 099 491,54 €
Augmentation de capital du 13 mai 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	100	311,00 €	1,00 €	7 099 488,42 €
Augmentation de capital du 3 mai 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	776	2 740,96 €	7,76 €	7 099 487,42 €
Augmentation de capital du 2 avril 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	208	693,68 €	2,08 €	7 099 479,66 €
Augmentation de capital du 28 février 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	402	1 266,42 €	4,02 €	7 099 477,58 €
Augmentation de capital du 6 février 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	2,54	9 584,20 €	€ 25,40	7 099 473,56 €
Augmentation de capital du 9 janvier 2019 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	418	1 308,98 €	€ 4,18	7 099 448,16 €
Augmentation de capital du 5 décembre 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	512	1 653,52 €	€ 5,12	7 099 443,98 €
Augmentation de capital du 8 novembre 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	1 006	3 292,46 €	€ 10,06	7 099 438,86 €
Augmentation de capital du 2 octobre 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	2 162	6 873,22 €	€ 21,62	7 099 428,80 €
Augmentation de capital du 4 septembre 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	858	2 878,98 €	€ 8,58	7 099 407,18 €
Augmentation de capital du 23 août 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	10 613 316	€ 0	106 133,16 €	7 099 398,60 €
Augmentation de capital social du 2 août 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	497 637	6 827,84 €	4 976,37 €	6 993 265,44 €
Augmentation de capital social du 2 juillet 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	1 115 710	4 750,46 €	11 157,10 €	6 988 289,07 €
Augmentation de capital social du 1 <sup>er</sup> juin 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	2 372 284	9 939,32 €	23 772,84 €	6 977 131,97 €
Augmentation de capital du 4 mai 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	68 953	2 214,32 €	€ 689,53	6 953 409,13 €
Augmentation de capital du 24 avril 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	9 863 863	27 608,64 €	98 638,63 €	6 952 719,60 €
Augmentation de capital du 3 avril 2018 (résultant de l'exercice de BSA)	0,01 €	99 950 700	142 803,78 €	999 507,00 €	6 854 080,97 €
Augmentation de capital du 9 mars 2018 (résultant de l'exercice de certains BSA par leurs porteurs)	0,01 €	6 882 395	15 064,84 €	68 823,95 €	5 854 573,97 €
Augmentation de capital du 21 février 2018 (réservée aux porteurs d'obligations senior)	0,01 €	449 197 594	1 397 004 517,34 €	4 491 975,94 €	5 785 750,02 €
Augmentation de capital du 21 février 2018 (réservée aux porteurs d'OCEANES)	0,01 €	35 311 528	361 943 162,00 €	353 115,28 €	1 293 774,08 €
Augmentation de capital du 21 février 2018 (avec droit préférentiel de souscription)	0,01 €	71 932 731	111 495 733,05 €	719 327,31 €	940 658,80 €
Réduction de capital du 15 janvier 2018	0,01 €	-	-	- 17 485 187,17 €	221 331,49 €

## 7.5.2 Instruments dilutifs

Au 31 décembre 2019 et à la date du présent document d'enregistrement universel, les seuls instruments dilutifs émis étaient des options de souscription d'actions et des actions gratuites soumises à conditions de performance (voir paragraphe 4.2.2.4 du présent document), ainsi que les bons de souscriptions d'actions décrits ci-dessous.

Le nombre d'actions auquel donnent droit les instruments dilutifs en circulation au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020, sur la base de leurs modalités en vigueur à ces dates, ainsi que le pourcentage de dilution correspondant figurent dans le tableau ci-dessous.

	31.12.2019	% de dilution	31.03.2020	% de dilution
Options de souscription d'actions	9 171 472 <sup>(a)</sup>	1,29 %	9 051 896 <sup>(a)</sup>	1,27 %
Actions gratuites	4 981 602	0,70 %	4 979 098	0,70 %
Bons de souscription 1	29 429 208	4,15 %	29 426 212	4,14 %
Bons de souscription 2	47 928 062	6,75 %	47 925 714	6,75 %

(a) Nombre d'actions ajusté à la suite de l'augmentation de capital du 5 février 2016, du regroupement de titres du 20 juillet 2016 et de l'augmentation de capital du 21 février 2018.

### Bons de souscription d'actions

Le tableau suivant récapitule les principales caractéristiques des différents bons de souscription émis dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration financière le 21 février 2018 :

	BSA #1	BSA #2	BSA #3	BSA de Coordination	BSA Garantie
Nombre total de BSA émis	22 133 149	71 932 731	113 585 276	7 099 079	10 648 619
Parité d'exercice	3 BSA #1 pour 4 actions nouvelles	3 BSA #2 pour 2 actions nouvelles	1 BSA #3 pour 1 action nouvelle	1 BSA de Coordination pour 1 action nouvelle	1 BSA Garantie pour 1 action nouvelle
Prix d'exercice	3,12 euros par action nouvelle	4,02 euros par action nouvelle	0,01 euro par action nouvelle	0,01 euro par action nouvelle	0,01 euro par action nouvelle
Nombre d'actions maximum à émettre sur exercice des BSA (hors ajustements)	29 477 536 <sup>(a)</sup>	47 955 154	113 585 276	7 099 079	10 648 619
Date d'échéance prévue des BSA	21 février 2022	21 février 2023	21 août 2018	21 août 2018	21 août 2018

(a) Les 24 996 BSA#1 alloués à la Société en lien avec les titres d'autocontrôle ont été annulés.

(b) Sous réserve de prolongations.

**BSA #1** : bons de souscription d'actions attribués au profit des actionnaires de CGG ;

**BSA #2** : bons de souscription d'actions associés aux actions nouvelles (les « ABSA »), toutes souscrites en espèces par les titulaires de droits préférentiels de souscription ;

**BSA #3** : bons de souscription d'actions au profit des souscripteurs aux Nouvelles Obligations de Second Rang ;

**BSA de Coordination** : bons de souscription d'actions attribués aux membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior ;

**BSA Garantie** : bons de souscription d'actions attribués aux membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior.

L'ensemble de ces différents bons de souscription sont exerçables selon les modalités décrites dans les notes d'opération ayant reçu le visa n° 17-551 en date du 13 octobre 2017 et n° 18-018 en date du 16 janvier 2018.

Les BSA#3, BSA de Coordination et BSA Garantie sont arrivés à échéance le 21 août 2018.



## 7.5.3 Programme de rachat d'actions propres

### a) Bilan du Programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale du 26 avril 2018

L'Assemblée générale du 26 avril 2018, statuant à titre ordinaire, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de sa tenue, à acquérir jusqu'à 10 % du capital social de la Société et à revendre les actions concernées, avec les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment, au titre d'options d'achat ;
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- annuler les actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire.

En fonction des objectifs, les actions acquises peuvent être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions peuvent avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique. La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres peut atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat par action fixé par l'Assemblée générale était de 3,12 euros.

Les actions susceptibles d'être acquises à ce titre ne pouvaient excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment desdits rachats, compte tenu des actions déjà détenues. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6, du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation a été accordée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale approuvant le programme, c'est-à-dire jusqu'au 25 octobre 2019.

La Société n'a pas mis en œuvre ce programme de rachat d'actions propres.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 24 996 de ses titres, acquis au cours de l'exercice 2010.

### b) Programme de rachat d'actions propres proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2020

Un programme de rachat d'actions propres sera proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2020. Ce programme autorise la Société, pour une durée de 18 mois à compter du jour de sa tenue, à acquérir jusqu'à 10 % de son capital social par le biais d'achats d'actions et à revendre les actions concernées, avec les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment, au titre d'options d'achat ;
- attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux, notamment, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- annuler les actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire.

En fonction des objectifs, les actions acquises peuvent être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions peuvent avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique. La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres peut atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat par action fixé par l'Assemblée générale serait de 4,02 euros.

Les actions susceptibles d'être acquises à ce titre ne pouvaient excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social au moment desdits rachats, compte tenu des actions déjà détenues. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6, du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation serait accordée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale approuvant le programme, c'est-à-dire jusqu'au 15 décembre 2021.

## 7.5.4 Capital autorisé non émis

Tableaux récapitulatifs des délégations de pouvoirs en cours de validité accordés par l'Assemblée générale au Conseil d'administration :

### AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2019				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2019
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription	18° - AG du 15.05.2019	26 mois	3 549 737 euros <sup>(a)</sup> , soit 50 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	19° - AG du 15.05.2019	26 mois	709 947 euros <sup>(b)</sup> , soit 10 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par voie de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	20° - AG du 15.05.2019	26 mois	709 947 euros <sup>(b)</sup> , soit 10 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 18°, 19° et 20° résolutions	22° - AG du 15.05.2019	26 mois	15 % de l'émission initiale	Aucune
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	24° - AG du 15.05.2019	26 mois	709 947 euros <sup>(b)</sup> , soit 10 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
Augmentation de capital par le biais du Plan d'Épargne Entreprise <sup>(c)</sup>	23° - AG du 15.05.2019*	26 mois	141 990 euros <sup>(b)</sup> , soit 2 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
	19° - AG du 26.04.2018	26 mois	115 800 euros <sup>(d)</sup>	Aucune

(a) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

(b) S'imputant sur le plafond de 3 549 737 euros de la 18e résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2019.

(c) Catégorie de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

(d) Ce montant s'impute sur le montant global de 355 000 euros prévu à la 20e résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2018.

\* Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales.



**ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS  
SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE**

<b>Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2019</b>				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2019
Options de souscription ou d'achat d'actions	17* - AG du 26.04.2018 : Au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	26 mois	Nombre maximum de 15 746 813 options de souscription ou d'achat d'actions pendant la période de validité de l'autorisation Pas de décote	<b>27.06.2019 :</b> Attribution de 2 273 520 options de souscription ou d'achat d'actions
Actions gratuites sous conditions de performance	18* - AG du 26.04.2018 : Au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	26 mois	Nombre maximum de 6 928 598 actions gratuites sous conditions de performance pendant la période de validité de l'autorisation	<b>27.06.2019 :</b> Attribution de 2 007 720 actions gratuites sous conditions de performance

**RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS**

<b>Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2019</b>				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2019
Rachat d'actions	7* - AG du 26.04.2018	18 mois	10 % du capital social au moment du rachat Prix maximum d'achat : 3,12 euros	Aucune

**RÉDUCTION DE CAPITAL**

<b>Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2019</b>				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2019
Annulation d'actions	25* - AG du 15.05.2019*	18 mois	10 % du capital social	Aucune
	15* - AG du 26.04.2018	18 mois	10 % du capital social	Aucune

\* Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales.

## 7.5.5 Titres non représentatifs du capital

### Obligations sécurisées de premier rang à échéance 2023

Le 24 avril 2018, CGG Holding (US) Inc. (filiale indirecte à 100 % de CGG SA) a émis de nouvelles obligations sécurisées de premier rang à échéance 2023 (refinancement intégral de ses obligations sécurisées de premier rang émises le 21 février 2018 dans le cadre de la restructuration financière, (pour plus de détails, voir 1.2 – Historique et événements importants dans le développement des activités de la Société – Processus de restructuration financière – Description du Plan de Sauvegarde du Document de référence 2018), dont une tranche en dollars d'un montant nominal total de 300 millions de dollars US portant intérêt à 9,00 % et une tranche en euros d'un montant nominal total de 280 millions d'euros portant intérêt à 7,875 %. Dans le cadre de cette nouvelle émission d'obligations de premier rang, CGG Holding (US) Inc. (en tant qu'Émetteur), la Société et certaines de ses filiales (en tant que Garantées), ainsi que la succursale de Londres de Bank of New York (en tant que Trustee), ont signé un contrat d'emprunt le 24 avril 2018.

### Obligations sécurisées de second rang à échéance 2024

Dans le cadre de la restructuration financière, le 21 février 2018, la Société a émis pour 355,1 millions de dollars US et 80,4 millions d'euros en principal d'obligations de second rang à échéance 2024, portant intérêt à un taux comprenant une composante variable indexée sur le LIBOR (pour la tranche libellée en dollars US) et l'EURIBOR (pour la tranche libellée en euros), dans chaque cas, avec un plancher de 1 %, plus une marge de 4,0 % par an, et des intérêts capitalisés de 8,5 % par an. Dans le cadre de cette émission d'obligations de second rang, CGG SA (en tant qu'Émetteur), certaines de ses filiales (en tant que Garantées), ainsi que la succursale de Londres de Bank of New York (en tant que Trustee), ont signé un contrat d'emprunt le 21 février 2018. Le produit net de cette émission a été utilisé de la façon décrite au paragraphe 1.2 – Historique et événements importants dans le développement des activités de la Société – Processus de restructuration financière – Description du Plan de Sauvegarde du Document de référence 2018.

## 7.6 Renseignements de caractère général concernant les Assemblées générales de la Société

### 7.6.1 Convocation (articles 14.2 et 14.3 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les décrets en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

### 7.6.2 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale et conditions d'exercice du droit de vote (article 14.6 des statuts)

Sous réserve des dispositions des articles L.225-104 et suivants du Code de commerce, les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont décrites aux articles 14, 15 et 16 des statuts de la Société.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des actionnaires, présents en personne ou représentés par un mandataire, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, en personne ou par le biais d'un mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que, (i) s'agissant d'un détenteur d'actions au nominatif, l'actionnaire ou

l'intermédiaire inscrit visé à l'article L.228-1 du Code de commerce est inscrit dans les comptes de titres de la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à midi, heure de Paris, ou que, (ii) s'agissant d'un détenteur d'actions au porteur, dans un même délai, une attestation de participation établie par un intermédiaire financier habilité, constatant l'enregistrement des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée générale, a été déposée aux lieux indiqués par l'avis de convocation. Cette attestation est également remise aux détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée générale en personne, mais qui n'ont pas reçu de carte d'admission deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale à 12h00 heure de Paris.



### 7.6.3 Droit de vote double (article 14.6 des statuts)

Depuis le 22 mai 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-99, alinéa 2, du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'avec l'autorisation d'une Assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

### 7.6.4 Franchissements de seuils statutaires devant être déclarés à la Société (article 7.2 des statuts)

Tout actionnaire venant à détenir directement ou indirectement, au sens des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant un pourcentage de participation au moins égal à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre d'actions qu'il possède dans le délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

En cas de non-respect de cette obligation et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote à compter de ladite Assemblée et pour toute nouvelle Assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date à laquelle la notification de franchissement de seuil requise aura été régularisée.

#### DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX REÇUES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 ET JUSQU'AU 31 MARS 2020

Date de la déclaration	À la hausse/À la baisse	Seuil du capital ou des droits de vote franchi
<b>Par Norges Bank Investment Management</b>		
15 février 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
18 février 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
20 février 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
26 février 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
1 <sup>er</sup> mars 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
1 <sup>er</sup> avril 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
8 avril 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
12 avril 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
4 juin 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
12 juin 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
19 juin 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
24 juin 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
3 juillet 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
4 juillet 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
8 août 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
8 août 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
17 septembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
20 septembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
8 octobre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
9 octobre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
13 novembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
14 novembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
19 novembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
20 novembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
21 novembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
3 décembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
5 décembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
9 décembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
9 décembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
14 janvier 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote

**Informations relatives au capital social, aux actionnaires et aux assemblées générales**  
RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ

<b>Date de la déclaration</b>	<b>À la hausse/À la baisse</b>	<b>Seuil du capital ou des droits de vote franchi</b>
22 janvier 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
3 février 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
4 février 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
24 mars 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
<b>Par Boussard &amp; Gavaudan Partners Limited</b>		
17 mai 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
<b>Par Morgan Stanley et ses filiales</b>		
13 février 2019	Baisse	5 % du capital
22 février 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
26 mars 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
29 mars 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
3 avril 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
4 avril 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
30 avril 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
30 avril 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
2 mai 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
27 mai 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
29 mai 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
1 <sup>er</sup> août 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
5 août 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
14 août 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
30 août 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
4 septembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
6 septembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
10 septembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
24 septembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
24 octobre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
25 octobre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
8 novembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
12 novembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
14 novembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
18 novembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
23 janvier 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
27 janvier 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
31 janvier 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
4 février 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
13 février 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
17 février 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
20 février 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
21 février 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
25 février 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
26 février 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
3 mars 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
9 mars 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
10 mars 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
30 mars 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
<b>Par River and Mercantile Asset Management LLP</b>		
18 décembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
24 mars 2020	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
<b>Par Goldman Sachs Group, Inc.</b>		
9 mars 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote

Date de la déclaration	À la hausse/À la baisse	Seuil du capital ou des droits de vote franchi
<b>Par UBS Group AG</b>		
8 octobre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
11 octobre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
16 octobre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
31 octobre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
31 octobre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
4 novembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
6 novembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
7 novembre 2019	Baisse	5 % du capital et des droits de vote
26 novembre 2019	Hausse	5 % du capital et des droits de vote
9 mars 2020	Baisse	5 % du capital et des droits de vote

## 7.6.5 Titres au porteur identifiables (article 7.1 des statuts)

La Société peut à tout moment faire usage des dispositions légales et réglementaires en vue de l'identification des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées générales de ses actionnaires.

## 7.6.6 Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle sur la Société

À la date du présent document, aucune personne morale ou personne physique ne contrôle la Société. Il n'existe pas, à la date du présent document, de mesure particulière pour lutter contre une éventuelle tentative de prise de contrôle sur la Société. Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuil statutaire ou légal, le seul contrôle existant sur la participation de nos actionnaires dans notre capital est la déclaration de franchissement de seuil statutaire fixé à 1 % du capital ou des droits de vote.

## 7.6.7 Modifications du capital et des droits sociaux

Toutes modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont soumises aux seules prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

## 7.6.8 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

### Structure du capital de la Société

#### Déclaration de franchissement de seuil statutaire

Conformément à l'article 7.2 des statuts de la Société, tout actionnaire détenant directement ou indirectement une fraction égale à 1 % du capital ou des droits de vote, ou un multiple de ce pourcentage, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre d'actions ou de droits de vote qu'il possède, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital, cette demande étant consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote à compter de la date de ladite Assemblée générale et pour toute autre Assemblée générale ultérieure à tenir jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date à laquelle l'information requise du franchissement de seuil aura été régularisée.

De même, tout actionnaire dont la participation est réduite en dessous de l'un de ces seuils doit en informer la Société dans le même délai de cinq jours.

#### Droit de vote double :

Depuis le 22 mai 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

### **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce**

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions. Aucune convention n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

### **Participations directes ou indirectes dans le capital social de la Société, dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce**

Voir le paragraphe 7.6.4 du présent document.

### **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits spéciaux.

### **Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Non applicable.

### **Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

Au 31 décembre 2019, aucun accord entre actionnaires n'a été porté à la connaissance de la Société.

### **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts**

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration figurent à l'article 14 des statuts. Les règles applicables à la modification des statuts sont fixées par l'article L. 225-96 du Code de commerce.

Aucune de ces règles n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

### **Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

Le Conseil d'administration ne dispose pas de pouvoirs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Les délégations de compétence en vigueur ne peuvent être utilisées par le Conseil d'administration en période d'offre publique.

### **Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société**

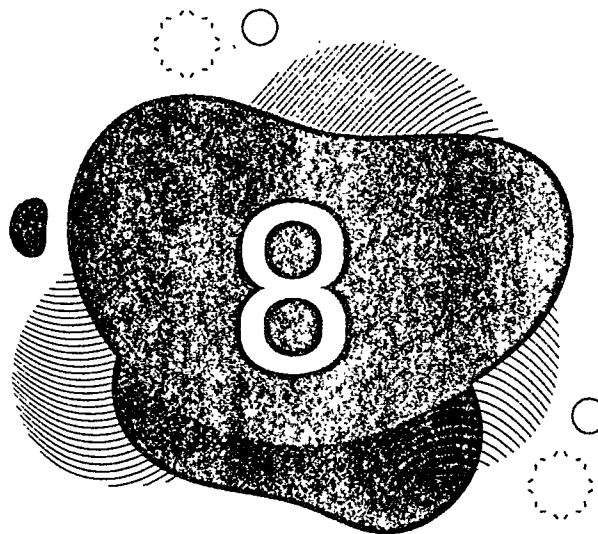
Les emprunts obligataires de la Société actuellement en vigueur ainsi que certains emprunts du Groupe prévoient pour les prêteurs la possibilité de demander le remboursement anticipé des montants prêtés en cas de changement de contrôle, selon des modalités définies dans chacun de ces accords.

### **Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du directoire ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou que leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Outre les dispositions des accords mentionnés au paragraphe 4.2.1.2.B.xi) du présent document concernant les mandataires sociaux de la Société, nous vous informons que certains des cadres dirigeants du Groupe disposent d'une lettre de protection prévoyant, en cas de licenciement ou de changement de contrôle, le versement d'une indemnité spéciale de rupture dont le montant varie en fonction des fonctions et du positionnement des intéressés.







## Informations complémentaires

<b>8.1 Informations sur la Société</b>	<b>296</b>	<b>8.2 Contrats importants</b>	<b>297</b>
8.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	296	<b>8.3 Transactions avec des parties liées</b>	<b>297</b>
8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société / Code APE	296	<b>8.4 Contrôleurs légaux</b>	<b>298</b>
8.1.3 Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)	296	Ernst & Young et autres	298
8.1.4 Adresse et numéro de téléphone du siège social - Forme juridique de la Société - Législation régissant ses activités - Pays d'origine	296	Mazars	298
8.1.5 Objet social (article 2 des statuts)	296	<b>8.5 Documents accessibles au public</b>	<b>299</b>
8.1.6 Exercice social (article 18 des statuts)	296	<b>8.6 Personnes responsables pour le présent document d'enregistrement universel</b>	<b>299</b>
8.1.7 Code Identifiant d'Entité Juridique « LEI » (Legal Entity Identifier)	297	8.6.1 Responsables	299
8.1.8 Site internet de la Société	297	8.6.2 Attestation	299
		<b>8.7 Tables de concordance</b>	<b>300</b>
		Table de concordance du document d'enregistrement universel	300
		Table de concordance du rapport de gestion	304
		Table de concordance du rapport financier annuel	305
		Table de concordance DEU - Document d'enregistrement universel / DPEF - Déclaration de performance extra-financière	306

## 8.1 Informations sur la Société

### 8.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

Dénomination sociale : CGG

### 8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société / Code APE

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Évry sous le numéro 969202241 RCS Évry.  
Code APE : 7010 Z.

### 8.1.3 Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 27 mars 1931 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 26 mars 2030, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

### 8.1.4 Adresse et numéro de téléphone du siège social – Forme juridique de la Société – Législation régissant ses activités – Pays d'origine

Au cours de sa séance du 11 décembre 2018, et conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil d'administration a approuvé le changement de siège social au 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France, à compter du 31 mai 2019. Ce changement de siège social a été ratifié par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 15 mai 2019.

Par conséquent, à la date du présent document d'enregistrement universel, le siège social de la Société est

situé 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France (téléphone : + 33 (0)1 64 47 30 00).

La Société est constituée en société anonyme (article 1 des statuts). Elle est régie par le Code de commerce et, plus généralement, par les dispositions des lois et règlements français.

### 8.1.5 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- l'exploitation sous quelque forme et condition que ce soit de toutes affaires se rapportant à l'étude géophysique du sous-sol et du sol, en tous pays, et ce, pour le compte de tiers ou pour son propre compte ;

- la participation directe ou indirecte dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, dont l'objet serait de nature à favoriser celui de la Société ; et
- généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, minières, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus sans limitation ni réserve.

### 8.1.6 Exercice social (article 18 des statuts)

L'exercice social court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

## 8.1.7 Code Indentifiant d'Entité Juridique « LEI » (*Legal Entity Identifier*)

Le code identifiant d'entité juridique (« Code LEI ») de la Société est 969500FCVQ5SLAAUJV59.

## 8.1.8 Site internet de la Société

Le site internet de la Société est le suivant : [cgg.com](http://cgg.com)

## 8.2 Contrats importants

Les contrats importants conclus au cours des deux années précédentes, que le Groupe doit déclarer, sont énumérés ci-après :

- **Obligations sécurisées de premier rang à échéance 2023/ Obligations sécurisées de second rang à échéance 2024, émises respectivement par CGG Holding (U.S.) Inc et par la Société :** pour plus d'informations, voir le paragraphe 7.5.5 « Titres non représentatifs du capital » du présent document ;
- **Accord conclu entre CGG et Shearwater** dans le contexte de l'arrêt de l'activité d'Acquisition de données contractuelles marine : pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.1.4.1 « Arrêt de l'activité Acquisition de données contractuelles » du présent document ; et
- **Bons de souscription d'actions** émis par la Société dans le contexte de sa restructuration financière qui a été finalisée le 21 février 2018 : pour plus d'informations, voir les paragraphes 7.5.1 « Événements importants récents affectant le capital social - 2018 » et 7.5.2. « Instruments dilutifs - Bons de souscription d'actions » du présent document. Il convient de noter que seuls les BSA#1 et BSA#2 sont en vigueur à la date du présent document. Les BSA#3, BSA de Coordination et BSA Garantie sont arrivés à échéance le 21 août 2018.

## 8.3 Transactions avec des parties liées

Pour plus d'informations, voir la Note 28 des comptes consolidés 2019 du Groupe au Chapitre 6.1 du présent document.



## 8.4 Contrôleurs légaux

### Ernst & Young et autres

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Tour First, 1, place des Saisons, TSA 14444, 92037 Paris - La Défense Cedex

Représenté par M. Nicolas PFEUTY

Date du dernier renouvellement : 15 mai 2019

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2024.

### Mazars

Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Tour Exaltis, 61, rue Henri-Régnauld, 92400 Courbevoie

Représenté par M. Jean-Louis SIMON

Date du dernier renouvellement : 15 mai 2019

Durée : mandat en cours expirant à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturant le 31 décembre 2024.

## 8.5 Documents accessibles au public

Les statuts, rapports, courriers et autres documents de la Société, ses informations financières historiques ainsi que celles de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés à son siège social.

## 8.6 Personnes responsables pour le présent document d'enregistrement universel

### 8.6.1 Responsables

Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur général.

M. Yuri BAIDOUKOV, Directeur financier.

### 8.6.2 Attestation

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion référencé dans la table de concordance figurant au chapitre 8.7 du présent document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Massy, le 14 avril 2020.

Mme Sophie ZURQUIYAH  
Directeur général

M. Yuri BAIDOUKOV  
Directeur financier



## 8.7 Tables de concordance

### Table de concordance du document d'enregistrement universel

La table de concordance ci-dessous renvoie aux informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma du document d'enregistrement universel.

	Paragraphe du document d'enregistrement universel
<b>1- Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>	
1-1 Identité des personnes responsables	8.6.1
1-2 Déclaration des personnes responsables	8.6.2
1-3 Nom, adresse, qualifications des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A
1-4 Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A
1-5 Déclaration relative à l'autorité compétente	p. 1 - Encart AMF
<b>2- Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2-1 Identité des contrôleurs légaux	8.4
2-2 Changement éventuel	N/A
<b>3- Facteurs de risque</b>	
	2.1 Chapitre 3
<b>4- Informations concernant la Société</b>	
4-1 Raison sociale et nom commercial	8.1.1
4-2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	8.1.2 8.1.7
4-3 Date de constitution et durée de vie	8.1.3
4-4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	8.1.4 8.1.8
<b>5- Aperçu des activités</b>	
5-1 Principales activités	1.2 1.2.1 1.2.2 1.2.3
5-1-1 Nature des opérations	1.2.1 1.2.2 1.2.3 6.1.5 Note 20
5-1-2 Nouveaux produits et services	1.1.5 1.2.1 1.2.2 1.2.3
5-2 Principaux marchés	1.1 1.1.1 1.2.1 1.2.2 1.2.3 6.1.5 Note 20
5-3 Événements importants	1.1.4 1.2.3 6.1.5 Note 2 6.2.4 Note 2 7.5.1
5-4 Stratégie et objectifs	1.1 3.2 3.3 3.4
5-5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	2.1.1.2 3.4.3
5-6 Déclaration sur la position concurrentielle	1.2.1 1.2.2 1.2.3

	Paragraphe du document d'enregistrement universel
5-7 Investissements	1.4 6.1.5 Note 8
5-7-1 Investissements importants réalisés	1.4 6.1.5 Note 8
5-7-2 Principaux investissements en cours ou à venir	1.4 6.1.5 Note 8
5-7-3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	1.2.2 1.2.3 5.1 6.1.5 Note 28 6.2.4 Note 23
5-7-4 Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	2.1.5.2 Chapitre 3
<b>6- Structure organisationnelle</b>	
6-1 Description sommaire du Groupe	1.1 1.7 5.1
6-2 Liste des filiales importantes	1.7.1 6.1.5 Note 32
<b>7- Examen de la situation financière et du résultat</b>	
7-1 Situation financière	1.5 Chapitre 5 Chapitre 6
7-1-1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	1.5 3.7 5.1 5.1.2 5.1.4 6.1 6.2
7-1-2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.3 3.4.3 6.1.5 Note 21 6.2.4 Note 1
7-2 Résultat d'exploitation	1.5 5.1 6.1 6.2
7-2-1 Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	1.1.4 5.1
7-2-2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A
<b>8- Trésorerie et capitaux</b>	
8-1 Informations sur les capitaux	5.1.4 6.1.2 6.1.4 6.2.1
8-2 Flux de trésorerie	5.1.4 6.1.3 6.1.5 Note 29 6.2.3
8-3 Besoins de financement et structure de financement	2.1.3.4 5.1.2 5.1.4 6.1.5 Note 13 6.2.4 Note 9
8-4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	2.1.3.3
8-5 Sources de financement attendues	N/A
<b>9- Environnement réglementaire</b>	
Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	2.1.4
<b>10- Informations sur les tendances</b>	
10-1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	1.1.6 1.8 6.1.5 Note 31 6.2.4
10-2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	1.1.6 1.8 2.1.2.1 6.1.5 Note 31 6.2.4 Note 24



	Paragraphe du document d'enregistrement universel
<b>11- Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	
11-1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	1.1.6
11-2 Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	1.1.6
11-3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	8.6.2
<b>12- Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale</b>	
12-1 Informations concernant les membres	4.1.2.1 4.1.2.2 4.1.2.3
12-2 Conflits d'intérêts	4.1.3 4.1.6 4.2.1.1
<b>13- Rémunération et avantages</b>	
13-1 Rémunération versée et avantages en nature	4.2.1 4.2.2 6.1.5 Note 27 6.2.4 Note 22
13-2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	4.2.1 4.2.2 6.1.5 Note 16 6.2.4 Notes 1 et 8
<b>14- Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
14-1 Date d'expiration des mandats	4.1.2.1
14-2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société	4.1.6
14-3 Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	4.1.4.2 4.1.4.3
14-4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.1 4.2.1
14-5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
<b>15- Salariés</b>	
15-1 Nombre de salariés	1.1 6.1.5 Note 26 6.2.4 Note 21
15-2 Participations et stock-options	4.2.2 6.1.5 Notes 15 et 17 6.2.4 Note 7
15-3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	4.2.2
<b>16- Principaux actionnaires</b>	
16-1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7.1.1
16-2 Existence de droits de vote différents	7.6.8 6.1.5 Notes 15
16-3 Contrôle direct ou indirect	7.6.6
16-4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.6.8
<b>17- Transactions avec les parties liées</b>	
	8.3 6.1.5 Note 28
<b>18- Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société</b>	
18-1 Informations financières historiques	Chapitre 5 Chapitre 6
18-1-1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	6.1 6.2
18-1-2 Changement de date de référence comptable	N/A
18-1-3 Normes comptables	5.1 Notes 1 et 20 6.1.5 6.2.4 Note 1
18-1-4 Changement de référentiel comptable	N/A
18-1-5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	5.1.2 5.1.4 6.1 6.2
18-1-6 Etats financiers consolidés	6.1
18-1-7 Date des dernières informations financières	6.1 6.2

# ANNEXES

# Charte de la procédure d'évaluation périodique des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Date : 5 mars 2020

## Préambule

La présente procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales avec les personnes intéressées telles que définies à l'article L. 225-38 du Code de commerce, a été arrêtée lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 mars 2020, en application du deuxième alinéa de l'article L. 225-39 du Code de commerce, issu de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi PACTE) qui dispose :

« Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. »

Cette procédure est distincte, et vient en sus, des mesures mises en place pour l'identification des conventions avec des parties liées, au sens de la norme comptable IAS 24.

## 1. Objet

La présente procédure mise en place par le Conseil d'administration a pour objet d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification de « conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales », pour des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, mais dont l'application de ce dernier a été écartée par application de l'article L. 225-39 du Code de commerce, et qui n'ont donc pas été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Il est précisé que cette procédure ne s'applique qu'aux conventions qui entrent dans le champ d'application des articles du Code de commerce précités que du point de vue de CGG SA (la « Société »), et non de ses filiales.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé que c'est bien au regard de l'activité du Groupe que le caractère « courant » de l'opération visée par la convention et les « conditions normales » de ladite convention doivent être appréciés, et non au regard des seules activités de la Société.

## 2. Références

- Articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce.
- Recommandation AMF 2012-05 modifiée le 5 octobre 2018 (la « **Recommandation AMF** »).
- Guide de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (« CNCC ») de février 2014 sur les conventions réglementées et courantes.

## 3. Description de la procédure

Les diligences relatives à cette procédure sont menées, sous l'autorité de la Direction Générale, par la Direction Juridique et, le cas échéant, les Directions Financières ou opérationnelles concernées. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Tous les ans, dans le cadre de la préparation des comptes annuels et de l'Assemblée générale annuelle, la Direction Juridique présente au Conseil d'administration un rapport récapitulant les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice précédent et qui ont été considérées comme portant sur des opérations « courantes et conclues à des conditions normales ». Ce rapport indique, pour chacune de ces conventions, les raisons pour lesquelles cette qualification a été retenue, notamment au regard des critères présentés ci-dessous.

Ce rapport présente également celles de ces conventions qui ont été conclues au cours d'exercices antérieurs, ont reçu la même qualification, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice en question mais qui ont été modifiées au cours de ce même exercice.

Enfin, s'agissant de conventions préexistantes et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice en question, mais qui soit n'entraient à l'époque pas dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, soit avaient été qualifiées à l'époque de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, la Direction Juridique explique, si elle l'estime nécessaire, en quoi un changement de circonstances aurait pour effet de remettre une telle qualification en cause.

Le Conseil d'administration, lors de l'examen de ce rapport, pourra également évoquer et examiner toute convention qui n'y serait pas citée.

Au vu du rapport d'évaluation, le Conseil d'administration considérera si l'évolution des activités du Groupe et du type des conventions concernées justifient de préciser, compléter ou réviser ces critères d'évaluation, auquel cas il modifiera la présente charte.

Par ailleurs, s'il apparaît qu'une convention a été, lorsque cette évaluation a été faite avant sa signature (et uniquement dans ce cas), indûment qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales, le Conseil d'administration soumettra à l'Assemblée générale des actionnaires une résolution visant à sa ratification, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

S'agissant de conventions qui remplissaient les critères menant à la qualification de « convention portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales », mais qui, par la suite, ne les rempliraient plus, elles ne sont pas automatiquement remises en cause, car l'appréciation du caractère courant des opérations concernées et normal des conditions de la convention se fait au moment de la signature. Il reviendra au Conseil d'administration d'apprécier, le cas échéant, si une révision des conventions concernées s'impose. En toute hypothèse, une telle situation pourra conduire le Conseil à modifier les critères d'évaluation comme indiqué ci-dessus.

## 4. Critères d'évaluation

### 4.1 Appréciation du caractère courant des opérations visées par la convention

Pour évaluer le caractère courant des opérations visées par une convention, il convient de rassembler tous les éléments permettant d'apprécier :

- si la convention est en lien avec l'activité courante du Groupe ;
  - si la convention porte sur une pratique usuelle pour d'autres sociétés placées dans une situation similaire ;
  - si la convention est conclue de façon répétée ;
  - si la convention engage la Société sur le long terme ;
  - les circonstances dans lesquelles la convention a été conclue ;
  - l'enjeu financier de la convention ;
  - les conséquences économiques de la convention.
- Exemples à titre indicatif et non exhaustif :

<b>Conventions portant sur des opérations courantes</b>	<b>Conventions portant sur des opérations non-courantes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat, vente ou prestation de service qui rentrent habituellement dans l'objet social ;</li> <li>• Réparation ou renouvellement courant de matériel et/ou service ;</li> <li>• Opération semblable à celle effectuée par la Société d'une manière habituelle dans le cadre de son activité avec un mandataire social.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventions de crédit-bail ;</li> <li>• Cession d'immeuble ou de matériel important ;</li> <li>• Transfert d'actif ;</li> <li>• Signature ou renouvellement d'un bail commercial ;</li> <li>• Cession d'un brevet par un mandataire social.</li> </ul>

## 4.2 Appréciation du caractère normal des conditions de la convention

Pour évaluer le caractère normal des conditions d'une convention, il convient d'apprécier :

- si elle a été conclue aux mêmes conditions que celles habituellement pratiquées par le Groupe dans ses rapports avec les tiers ;
- si elle a été conclue aux mêmes conditions ou dans des conditions comparables à celles habituellement pratiquées dans le même secteur d'activité ;
- si la personne intéressée<sup>(1)</sup> n'en retire pas un avantage qu'elle n'aurait pas eu si elle avait été un fournisseur ou client quelconque de la Société.

(1) Pour mémoire :

« **Personne Intéressée** » désigne :

• toute personne qui est ou qui a été à la date de signature d'une convention conclue directement ou par personne interposée avec elle, ou lorsqu'elle est indirectement intéressée à une convention (ce qui pourra être le cas notamment lorsqu'une de ses Parties Liées y est partie) :

(i) Directeur général de la Société,

(ii) Directeur général Délégué de la Société,

(iii) membre du Conseil d'administration de la Société ;

(iv) actionnaire personne physique de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ; et/ou

(v) la personne contrôlant, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un actionnaire personne morale de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;

\*toute entreprise dont le propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant, est également ou a également été à la date de signature de la convention concernée (i) Directeur général de la Société,

(ii) Directeur général Délégué de la Société ou (iii) membre du Conseil d'administration de la Société.

« **Partie Liée** » désigne, relativement à une Personne Intéressée :

• toute personne physique la représentant au Conseil d'administration de la Société ou au sein de l'organe social d'une autre société, de façon ponctuelle ou continue ;

• tout membre de la famille immédiate de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées, c'est-à-dire tout enfant, beau-fils ou belle-fille, parent, beau-parent, conjoint, frère ou sœur, belle-mère, beau-père, gendre, belle-fille, beau-frère ou belle-sœur de cette personne et toute personne (sauf un locataire ou employé) qui partage le ménage de cette personne ; et

• toute entreprise, société ou autre entité dans laquelle l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est un dirigeant, un associé ou occupe un poste de contrôle principal ou similaire (une « **Société Affiliée** »).

**CGG**

Société Anonyme au capital de 7 099 662 €  
Siège social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy  
N° 969 202 241 - RCS Evry

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 16 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le 16 juin à 9 heures 30, les actionnaires de la société CGG ont été convoqués, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance no. 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et sur décision du Directeur Général ayant reçu délégation du Conseil d'administration de la Société du 31 mars 2020, en Assemblée Générale Mixte à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer, au siège social de la Société, 27 avenue Carnot, 91300 Massy, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant avis paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 mai 2020 et le journal d'annonces légales "Le Journal Spécial des Sociétés" du 30 mai 2020.

L'Assemblée a fait l'objet d'une retransmission audio en direct.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration.

M. Yuri BAIDOUKOV, Directeur Financier du Groupe CGG, et M. Christophe BARNINI, Directeur de la Communication et des Relations Investisseurs du Groupe CGG, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le bureau se trouve ainsi régulièrement constitué.

Monsieur Eduardo COUTINHO est désigné comme secrétaire.

Le Président déclare la séance ouverte.

Il est rappelé que l'Assemblée ayant lieu à huis clos, aucune carte d'admission n'a été délivrée.

L'arrêté de la feuille de présence, adressé à la Société par BNP Paribas et certifié exact par les membres du bureau, permet de constater que 213 actionnaires possédant 310 224 109 actions soit plus du cinquième du capital social pour la partie ordinaire et plus du quart du capital social pour la partie extraordinaire, se sont exprimés par correspondance ou ont donné procuration, ces 310 224 109 actions représentant 310 245 418 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur les résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire que sur les résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

[ ... ]

Le Président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les délais légaux. L'Assemblée lui en donne acte.

L'Assemblée a été convoquée afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste "Prime d'Emission" ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen LEE BOUYGUES ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Heidi PETERSEN ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (incluant les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2019 ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Madame Sophie Zurquiyah, Directeur Général, en raison de son mandat ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
- Fixation du montant global annuel maximal de la rémunération attribuée au Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;

### **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à certains salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des Sociétés qui lui sont liées ;

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- Plafond global des autorisations d'émission ;
- Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;
- Modification de l'article 8-4 des statuts de la Société afin de corriger une erreur matérielle sur le paragraphe relatif à la durée du mandat des administrateurs ;
- Modification de l'article 8-6 des statuts de la Société en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés ;
- Ajout d'un quatrième alinéa à l'article 9 des statuts de la Société à l'effet de prévoir que certaines décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce;
- Modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de rémunération des administrateurs ;
- Modification de l'article 13 des statuts de la Société à l'effet de réduire la durée du mandat des censeurs ;
- Modification de l'article 14-6 (4ème paragraphe) des statuts de la Société en vue de refléter les dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce en matière de représentation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- Modification de l'article 14-6 (13ème paragraphe) des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour les références aux dispositions du Code civil applicables en matière de saisie et signature électronique du formulaire de vote à l'assemblée générale ;
- Modification de l'article 15-2 des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour la terminologie relative à la rémunération des administrateurs ;
- Modification de l'article 17 des statuts de la Société à l'effet de se conformer aux dispositions légales applicables en matière de nomination des commissaires aux comptes;

#### **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

[ ... ]

Le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes dont l'objet est rappelé par M. COUTINHO, avant de présenter le résultat des votes sur ces résolutions:

## AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

[ ... ]

### **Deuxième résolution** *(Affectation du résultat)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer le bénéfice net de 97 295 002,22 € au titre de l'exercice 2019, en Report à nouveau, lequel, après affectation, aura un solde négatif de (1 353 683 684,32) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 310 245 387

Nombre de voix Contre: 31

Abstentions : 0

### **Troisième résolution**

*(Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste "Prime d'Emission »)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de prélever la somme de 1 336 198 496,61 € sur le poste "Prime d'émission" et la somme de 17 485 187,71€ sur le poste "Autres réserves" afin d'apurer le report à nouveau négatif tel qu'il résulte de la résolution ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 310 244 877

Nombre de voix Contre: 31

Abstentions : 510

[ ... ]

## AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

### **Trentième résolution** *(Pouvoirs pour l'exécution des formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

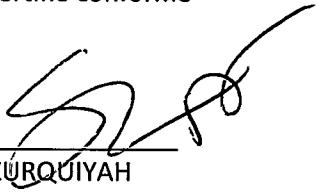
Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Nombre de voix Pour: 310 245 387

Nombre de voix Contre: 31

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SZ', written over a horizontal line.

Sophie ZURQUIYAH  
Directeur Général

## 6.2 Comptes annuels 2019-2018 de CGG

### 6.2.1 Bilan

<i>kEn millions d'euros</i>	Notes	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018
		Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		8 861,8	(6 417,2)	2 444,6	2 407,1
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3</b>	<b>26,5</b>	<b>(23,7)</b>	<b>2,8</b>	<b>6,6</b>
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		26,5	(23,7)	2,8	6,4
Immobilisations incorporelles en cours		-	-	-	0,2
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3</b>	<b>7,5</b>	<b>(5,7)</b>	<b>1,8</b>	<b>1,9</b>
Terrains		-	-	-	-
Constructions		7,0	(5,6)	1,4	1,8
Matériel d'exploitation et outillage		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		0,5	(0,1)	0,4	0,1
Immobilisations en cours		-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>4</b>	<b>8 827,8</b>	<b>(6 387,8)</b>	<b>2 440,0</b>	<b>2 398,6</b>
Participations		8 552,1	(6 387,8)	2 164,3	2 128,0
Créances rattachées à des participations		272,7	-	272,7	267,5
Autres titres immobilisés		0,5	-	0,5	0,5
Prêts		0,5	-	0,5	0,6
Autres immobilisations financières		2,0	-	2,0	2,0
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>780,4</b>	<b>(14,0)</b>	<b>766,4</b>	<b>282,6</b>
<b>Avances &amp; acomptes versés sur commandes</b>		<b>0,6</b>	<b>-</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>
<b>Créances</b>		<b>379,4</b>	<b>(1,3)</b>	<b>378,1</b>	<b>75,3</b>
Créances clients et comptes rattachés	5	17,5	-	17,5	10,3
Autres créances d'exploitation		1,7	(0,4)	1,3	3,0
Autres créances	6	360,2	(0,9)	359,3	62,0
<b>Valeurs mobilières de placement et créances assimilées</b>	<b>10</b>	<b>68,8</b>	<b>(12,7)</b>	<b>56,1</b>	<b>0,5</b>
<b>Instruments de Trésorerie Actif</b>		<b>1,5</b>	<b>-</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>
<b>Disponibilités</b>		<b>330,1</b>	<b>-</b>	<b>330,1</b>	<b>205,2</b>
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>14</b>	<b>33,2</b>	<b>-</b>	<b>33,2</b>	<b>26,2</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>9 675,4</b>	<b>(6 431,2)</b>	<b>3 244,2</b>	<b>2 715,9</b>

En millions d'euros	Notes	Avant affectation du résultat		Après affectation du résultat
		31.12.2019	31.12.2018	31.12.2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7</b>	<b>1 887,5</b>	<b>1 790,2</b>	<b>1 790,2</b>
Capital		7,1	7,1	7,1
Primes d'émission, d'apport et de conversion		3 202,5	3 202,5	3 202,5
Écart de réévaluation		0,2	0,2	0,2
Réserve légale		7,1	7,1	7,1
Autres réserves		23,7	23,7	23,7
Report à nouveau		(1 450,9)	(1 179,6)	(1 450,9)
Résultat de l'exercice		97,3	(271,3)	-
Provisions réglementées		0,5	0,5	0,5
<b>PROVISIONS</b>	<b>8</b>	<b>42,6</b>	<b>36,8</b>	<b>36,8</b>
Provisions pour risques		32,7	30,0	30,0
Provisions pour charges		9,9	6,8	6,8
<b>DETTES</b>		<b>1 268,3</b>	<b>847,7</b>	<b>847,7</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	471,6	427,8	427,8
Avances et acomptes reçus sur commandes		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11	13,1	9,5	9,5
Dettes fiscales et sociales	12	5,5	6,8	6,8
Autres dettes d'exploitation		0,6	0,7	0,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0,4	0,7	0,7
Autres dettes	13	777,1	402,2	402,2
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>14</b>	<b>45,8</b>	<b>41,2</b>	<b>41,2</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 244,2</b>	<b>2 715,9</b>	<b>2 715,9</b>

## 6.2.2 Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
Prestations de services		-	-
Produits des activités annexes		26,4	27,5
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>16</b>	<b>26,4</b>	<b>27,5</b>
Consommations en provenance des tiers		(23,0)	(32,6)
Impôts et taxes		(1,0)	(2,5)
Charges de personnel		(10,8)	(11,0)
Autres produits (charges) de gestion courante		(1,5)	(0,7)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		(7,0)	(5,7)
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,3	8,9
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(16,6)</b>	<b>(16,1)</b>
Gains (pertes) de change		2,1	(43,2)
Dividendes reçus des filiales		215,8	260,3
Autres produits (charges) financiers		38,5	40,9
Intérêts financiers		(78,7)	(68,9)
Dotations aux provisions		(185,2)	(500,2)
Reprises sur provisions		202,9	159,4
<b>Résultat financier</b>	<b>18</b>	<b>195,4</b>	<b>(151,7)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>178,8</b>	<b>(167,8)</b>
Résultat net des cessions d'actifs		(75,1)	-
Dotations pour dépréciation et provisions exceptionnelles		(0,8)	-
Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles		4,3	14,0
Autres éléments exceptionnels		(29,8)	(117,2)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>19</b>	<b>(101,4)</b>	<b>(103,2)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>20</b>	<b>19,9</b>	<b>(0,3)</b>
<b>Résultat net</b>		<b>97,3</b>	<b>(271,3)</b>

## 6.2.3 Tableau des flux de trésorerie

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
<b>EXPLOITATION</b>			
Résultat net		97,3	(271,3)
Dividendes reçus non cash		(192,1)	(260,3)
Amortissements et provisions		4,1	3,3
(Plus) ou moins-values de cessions d'actifs	19	75,2	-
Dotations (reprises) sur provisions réglementées, risques et charges et immobilisations financières		(18,7)	320,3
Annulation du coût de la dette financière externe	9-18	64,4	59,2
Autres éléments sans impact sur les flux de trésorerie		(21,4)	(40,1)
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>8,8</b>	<b>(188,9)</b>
(Augmentation) diminution des créances clients		(7,3)	(5,7)
(Augmentation) diminution des autres créances de l'actif circulant		(32,9)	127,6
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		3,7	(22,5)
Augmentation (diminution) des autres passifs d'exploitation		(9,8)	(10,8)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>		<b>(37,5)</b>	<b>(100,3)</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(0,3)	(0,4)
Acquisition de participations		(1,2)	(178,8)
<b>Total investissement</b>		<b>(1,5)</b>	<b>(179,2)</b>
Valeurs de cessions des actifs		1,0	3,8
Remboursement de prêts		0,3	113,7
Attribution de prêts		(0,3)	(112,8)
<b>Flux de trésorerie affectés aux investissements</b>		<b>(0,5)</b>	<b>(174,5)</b>
<b>FINANCEMENT</b>			
Remboursement d'emprunts	9	-	(120,5)
Intérêts décaissés	9	(27,0)	(24,3)
Nouveaux emprunts	9	-	301,1
Variation prime d'émission nette des amortissements		-	-
Augmentation (diminution) nette des découverts bancaires		-	-
Variation nette des avances de trésorerie aux filiales		242,8	187,1
Augmentation de capital	7	-	105,1
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement</b>		<b>215,8</b>	<b>448,5</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>177,8</b>	<b>173,7</b>
Trésorerie à l'ouverture		205,2	31,5
<b>Trésorerie à la clôture</b>		<b>383,0</b>	<b>205,2</b>

## 6.2.4 Notes annexes

<b>Note 1</b>	<b>Principes, règles et méthodes comptables</b>	<b>242</b>	<b>Note 13</b>	<b>Autres dettes</b>	<b>260</b>
<b>Note 2</b>	<b>Faits marquants</b>	<b>243</b>	<b>Note 14</b>	<b>Comptes de régularisation</b>	<b>260</b>
<b>Note 3</b>	<b>Immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>245</b>	<b>Note 15</b>	<b>Engagements au titre d'obligations contractuelles, engagements hors bilan et risques</b>	<b>261</b>
<b>Note 4</b>	<b>Immobilisations financières</b>	<b>246</b>	<b>Note 16</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>264</b>
<b>Note 5</b>	<b>Clients</b>	<b>249</b>	<b>Note 17</b>	<b>Transferts de charges</b>	<b>264</b>
<b>Note 6</b>	<b>Autres créances</b>	<b>249</b>	<b>Note 18</b>	<b>Résultat financier</b>	<b>264</b>
<b>Note 7</b>	<b>Capital social et plan d'options</b>	<b>250</b>	<b>Note 19</b>	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>265</b>
<b>Note 8</b>	<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>256</b>	<b>Note 20</b>	<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>266</b>
<b>Note 9</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>257</b>	<b>Note 22</b>	<b>Rémunération des administrateurs et du Directeur général</b>	<b>267</b>
<b>Note 10</b>	<b>Instruments financiers</b>	<b>259</b>	<b>Note 23</b>	<b>Transactions avec les sociétés liées</b>	<b>268</b>
<b>Note 11</b>	<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>259</b>	<b>Note 24</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>268</b>
<b>Note 12</b>	<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>260</b>			



## Note 1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux au 31 décembre 2019 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, selon le règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018 homologué par arrêté du 8 octobre 2018, ainsi qu'avec les avis et recommandations de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2019 ont été approuvés par le Conseil d'administration le 5 mars 2020 suivant le principe de continuité d'exploitation.

Pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement admis, certains éléments du bilan, du compte de résultat et des informations annexes sont déterminés par la Direction de la Société à partir d'estimations et sur la base d'hypothèses. Les chiffres réels peuvent donc différer des données estimées.

CGG SA est la société mère du Groupe CGG. Le siège social de CGG SA était situé au 33, avenue du Maine, 75 015 PARIS (RCS 969 202 241) jusqu'à son transfert en date du 31 mai 2019 au 27 avenue Carnot, 91300 Massy.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est constitué des éléments suivants :

- prix d'achat ;
- coûts directement attribuables engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner ;
- estimation initiale des coûts de démantèlement.

Les opérations de crédit-bail qui transfèrent le titre de propriété du bien à l'issue du contrat ne sont pas considérées dans les comptes annuels comme des acquisitions d'immobilisations assorties d'un emprunt.

Les immobilisations sont amorties sur la base du coût d'acquisition diminué de sa valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative et selon le mode linéaire. Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

- agencements : six à dix ans ;
- matériels et outillages d'exploitation : trois à cinq ans ;
- matériels de transport : trois à cinq ans ;
- matériels de bureau et mobiliers : trois à dix ans ;
- logiciels, ERP : cinq à dix ans.

Les matériels et logiciels ne font pas l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire.

Les dépenses de réparation ou de maintenance qui ne prolongent pas de manière significative la durée de vie de l'immobilisation concernée ou qui ne constituent pas

d'avantages économiques complémentaires sont comptabilisées en charges de la période.

La Société applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 les règlements n° 2002-10 et 2004-06 du Comité de la réglementation comptable, relatifs respectivement à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

### Perte de valeur des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet de dépréciation exceptionnelle lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La nécessité d'une dépréciation est appréhendée par groupe d'actifs autonomes par comparaison de la valeur nette comptable à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction de la Société.

Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur vénale ou, le cas échéant, la valeur d'usage.

### Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée à raison des moins-values latentes, lesquelles sont généralement estimées en fonction de la quote-part d'actif net ou de la valeur d'usage. La dépréciation de l'écart d'acquisition inclus dans le coût d'acquisition des titres est retenue par la Société lorsque les perspectives d'activité de la filiale divergent de manière significative des hypothèses qui ont prévalu lors de l'acquisition.

### Titres de placement, instruments financiers et autres disponibilités

Les titres de placement sont constitués de valeurs mobilières de placement et de dépôts à court terme dont l'échéance est généralement inférieure à trois mois. Ces titres sont comptabilisés au montant le plus faible entre le prix de revient et la valeur de marché.

La Société utilise généralement des contrats de couverture à terme pour limiter le risque de change relatif aux excédents en dollars US. Lorsque ces contrats d'achat ou de vente à terme sont considérés comme des opérations de couverture, la Société ne tient pas compte des profits ou pertes futurs sur ces instruments à la clôture et comptabilise le gain ou la perte réalisé lors du dénouement de l'opération.

Lorsque ces contrats d'achat ou de vente à terme sont considérés comme des opérations spéculatives, la Société comptabilise une provision pour risque de change à la clôture en cas de perte latente.

## Primes de remboursement des obligations et frais d'émission d'emprunts

Les primes de remboursement des obligations et les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée de l'emprunt correspondant.

## Recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont immobilisés et amortis linéairement sur 10 ans.

## Impôts sur les sociétés

La Société comptabilise l'impôt sur les sociétés en conformité avec les lois et règles fiscales du pays dans lequel elle réalise ses résultats.

CGG a opté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 pour le régime de l'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 %.

## Engagements de retraite et autres avantages sociaux

La Société participe à la constitution des retraites de son personnel en versant des cotisations assises sur les salaires à

## Note 2 Faits marquants

### Au cours de l'exercice 2019

#### Plan stratégique 2021

Conformément aux annonces faites lors du *Capital Market Day* de novembre 2018, CGG a signé un accord de partenariat stratégique avec Shearwater GeoServices Holding AS (Shearwater) en juin 2019.

Cet accord prévoit le transfert de 5 navires 3D haut de gamme, actuellement possédés conjointement par CGG Marine Resources Norge AS et Eidesvik Offshore ASA (« Eidesvik Offshore ») dans le cadre de la joint-venture GSS, la cession de cinq jeux complets de *streamers*, l'accès sécurisé de CGG à de la capacité d'acquisition sismique marine pour ses futurs projets multi-clients et la création d'un partenariat sous la marque Sercel, détenu majoritairement par CGG, pour la fabrication, la commercialisation et le support technique dans le domaine des équipements *streamers* d'acquisition sismique marine.

L'accord de capacité porte notamment sur un engagement d'utilisation par CGG d'un minimum annuel de deux années-navires soit jusqu'à 730 jours par an en moyenne pendant 5 ans. Cet accord assure le développement stratégique des futurs projets multi-clients de CGG grâce à l'accès à la flotte de Shearwater qui opérera, après cette transaction, la première flotte mondiale avec 23 navires sismiques 3D haut de gamme.

La transaction finale relative aux transferts d'actifs Marine et à l'entrée en force de l'accord de capacité a été conclue le 8 janvier 2020. L'accord afférent à la création du partenariat

des organismes nationaux chargés du service des allocations vieillesse. Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire existe pour les membres du Comité Exécutif du Groupe.

Le montant estimé et actualisé des indemnités de départ à la retraite qui seront éventuellement dues au personnel en application des conventions collectives en vigueur est provisionné au bilan. Les impacts des changements des hypothèses actuarielles sont comptabilisés au compte de résultat, au cours de l'exercice de leur constatation.

La Société n'a pas d'autres engagements significatifs concernant d'éventuels avantages sociaux consentis au personnel au-delà de sa période d'activité, tels que soins médicaux ou assurance-vie.

## Provisions pour risques et charges

La Société provisionne les divers risques et charges connus à la clôture de l'exercice si les dépenses qui peuvent en résulter sont probables et peuvent être quantifiées. Si ces conditions ne pouvaient être réunies, une information serait toutefois fournie dans les notes aux états financiers.

Les profits latents éventuels ne sont pas pris en compte avant leur réalisation.

dans le domaine des équipements *streamers* est en cours de négociation entre les parties.

Pour plus d'informations sur le partenariat stratégique avec Shearwater, se référer à la note 2 des états financiers consolidés 2019 du Groupe CGG.

## Titres de participation

L'activité de la Société consiste notamment à détenir des participations.

### Cession des titres de participation détenus dans la société Seabed Geosolutions BV (« SBGS »)

Le 30 décembre 2019, la Société a annoncé avoir finalisé la sortie définitive de son activité d'acquisition de données sismiques fond de mer et mis fin à son pacte d'actionnaire avec la société Fugro dans la joint-venture Seabed Geosolutions (SBGS).

L'accord de sortie conclu (*Share Purchase and Exit agreement*) porte sur le transfert de sa participation de 40 % dans SBGS à Fugro d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le règlement de différents sujets de financement de SBGS et de non-concurrence, moyennant le paiement d'une indemnité de 35 millions de dollars US à Fugro.

Ainsi au 31 décembre 2019, la Société a cédé 15/40<sup>e</sup> de sa participation détenue dans la société SBGS. L'incidence sur le résultat net de la période s'élève à (81,9) millions d'euros correspondant d'une part à la dépréciation des titres de la Société d'une valeur nette de 50,6 millions d'euros courant 2019 au regard de la situation de la Société et du projet de cession ; et de l'indemnité de 31,3 millions d'euros versée à Fugro.



Les incidences de l'opération dans les comptes de la Société se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>2019</b>
Dépréciation des titres de participation	(50,6)
Reprise de provisions sur titres de participation à la date de cession	75,1
<b>Incidence sur le résultat financier de la période (notes 4 et 18)</b>	<b>24,5</b>
Résultat net des cessions d'actifs	(75,1)
Autres éléments exceptionnels	(31,3)
<b>Incidence sur le résultat exceptionnel de la période (note 19)</b>	<b>(106,4)</b>
<b>Incidence sur le résultat net de la période</b>	<b>(81,9)</b>

### Valeur des titres de participation au 31 décembre 2019

La valeur nette comptable des titres de participation détenus par la Société au 31 décembre s'élève à 2 158,1 millions d'euros. La valeur comptable de ces titres s'apprécie au regard de leur valeur d'usage.

Au titre de l'exercice 2019, les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de la période d'un montant de (102,0) millions d'euros ont été compensées par des reprises de provisions d'un même montant. Les provisions pour risques filiales existantes d'un montant de 4,2 millions d'euros ont été reprises en totalité. Il convient de rappeler qu'en 2018, une provision d'un montant de 474,0 millions d'euros avait été constatée dans les comptes de la Société.

Les principaux éléments affectant les titres de participation détenus par la Société sont détaillés dans la note 4.

### Centralisation de la gestion de Trésorerie du Groupe

À compter de février 2019, la Société se substitue à la société CGG Holding BV et devient l'entreprise en charge de la centralisation de la gestion de Trésorerie pour le Groupe. À ce titre, la Société réalise des avances de trésorerie rémunérées à un taux Libor + 3 % et emprunte auprès de ses filiales à un taux Libor + 1,5 % (note 6).

### Au cours de l'exercice 2018

#### Finalisation du processus de restructuration financière

Pour plus de détails sur les étapes entreprises en 2017 et 2018 du processus de restructuration financière, se référer à la note 2 aux états financiers 2018 de la Société.

Le 21 février 2018, le Groupe CGG a finalisé la mise en œuvre de son Plan de Restructuration Financière, répondant aux objectifs de la Société de renforcer son bilan et sa flexibilité financière pour continuer à investir dans l'avenir. Ce plan comprenait (i) la conversion en capital de la quasi-totalité de la dette non sécurisée, (ii) l'extension des échéances de la dette sécurisée du Groupe et (iii) l'apport de liquidités complémentaires pour faire face à divers scénarios d'activité.

Depuis cette restructuration avec règlement-livraison de tous les titres et instruments, CGG bénéficie d'une situation de bilan assainie.

#### Plan stratégique 2021

Le 7 novembre 2018, le Groupe a annoncé la mise en place d'un plan stratégique global visant à doter le Groupe d'un profil pérenne de croissance organique rentable à horizon 2021.

CGG va évoluer vers un modèle d'entreprise *asset-light*, faiblement capitalistique. Le Groupe réduira sa dépendance à l'activité Acquisition qui fait face depuis quelques années à une surcapacité structurelle, à une absence de différenciation

technologique, à des prix très bas et à une structure de coûts fixes élevés. CGG prévoit ainsi de mettre en œuvre au sein de l'activité Acquisition, les ajustements stratégiques suivants :

- en Marine : ajustement sur une flotte de 3 navires en 2019 et recherche d'un partenariat stratégique pour opérer ces navires de manière rentable ;
- en Terrestre : arrêt de l'activité après une période de réduction progressive ;
- en Multi-Physique : mise en vente de cette activité ;
- CGG va monétiser ses participations dans les joint-ventures Argas et SBGS.

L'organisation et la structure de coûts du Groupe CGG va évoluer. Des ajustements appropriés devraient être opérés dans les fonctions support en fonction des orientations stratégiques suivies. CGG va également se focaliser sur sa génération de cash, optimiser sa structure de bilan et réduire le coût de sa dette.

CGG entend s'appuyer sur ses collaborateurs, ses données et ses technologies, en se renforçant en Géoscience, Multi-Clients et Équipement ; ses trois activités rentables à travers les cycles, à forte valeur ajoutée et les plus à même de bénéficier de la reprise du marché :

- l'activité Géoscience a maintenu sa part de marché et sa profitabilité tout au long de la crise récente grâce à une offre de haut de gamme et différenciante en traitement/imagerie que les clients reconnaissent et valorisent. Les actions stratégiques visent, dans un marché en reprise, à renforcer la position de *leader* et la profitabilité de cette activité ;
- l'activité Multi-Clients a bien performé au cours des cycles et bénéficie depuis 2017 d'une reprise de son marché d'exploration offshore. Dans le cadre du plan stratégique, cette activité pourra désormais choisir les meilleurs prestataires pour ses projets et ainsi proposer à ses clients un portefeuille complet de produits et solutions, depuis les données de puits et de géologie jusqu'aux données sismiques 2D et 3D, et aux offres intégrées leur permettant d'améliorer leur efficacité en exploration ;
- l'activité Équipement dispose de la flexibilité industrielle nécessaire pour absorber les cycles, tout en maintenant ses investissements en recherche développement et ses ressources pour profiter des phases de rebond. Dans un marché qui se redresse, elle bénéficiera de sa très large base installée en Terrestre, tandis qu'en Marine, de nombreux *streamers* sont en fin de vie et devront être remplacés. De plus, les outils de puits et les jauges continuent de bénéficier d'une demande soutenue.

Pour atteindre son objectif de croissance dont 30 % proviendront d'activités nouvelles et bénéficier de la reprise progressive du marché de l'exploration offshore, CGG va poursuivre son développement dans de nouveaux domaines d'activité. Cela inclut notamment des métiers adjacents, les services et solutions pour le développement des réservoirs, le marché des hydrocarbures non conventionnels, la mise en

œuvre de technologies avancées en Géoscience, la digitalisation de son offre de solutions et la diversification de son portefeuille d'activités en Équipement.

### Retrait de la cotation sur le New York Stock Exchange

Le 11 septembre 2018, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le retrait volontaire de la cotation sur le *New York Stock Exchange* (NYSE) de ses *American Depositary Shares* (ADS) et son désenregistrement volontaire auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC).

À cette fin, CGG a déposé un formulaire Form 25 auprès de la SEC le 21 septembre 2018 pour effectuer le retrait de la cotation sur le NYSE et a déposé un formulaire Form 15F auprès de la SEC le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour mettre fin à ses obligations de reporting.

CGG maintient toutefois son programme d'American Depositary Receipt (« ADR ») au « niveau 1 » pour permettre aux investisseurs de conserver leurs ADS et faciliter la négociation sur le marché de gré à gré américain.

### Renouvellement de la gouvernance

En 2018, le Conseil d'administration de CGG a achevé le processus de renouvellement de la gouvernance du Groupe avec la cooptation de 5 administrateurs (Philippe SALLE, Mario RUSCEV, Colette LEWINER, Helen Lee-Bouygues, Heidi PETERSEN) et la nomination d'un administrateur (Sophie ZURQUIYAH). Le Conseil d'administration de CGG, réuni le 26 avril 2018, a nommé M. Philippe SALLE en qualité de Président du Conseil d'administration. Mme Sophie ZURQUIYAH a pris ses fonctions de Directeur général du Groupe le même jour.

Au 31 décembre 2019 la composition du Conseil d'administration de CGG est la suivante :

Nom	Fonctions
M. Philippe SALLE <sup>(a)</sup>	Administrateur indépendant et Président du Conseil d'administration
Mme Sophie ZURQUIYAH <sup>(a)</sup>	Administrateur et Directeur général
M. Mario RUSCEV <sup>(a)</sup>	Administrateur indépendant
Mme Anne-France Laclide	Administrateur indépendant
Mme Colette LEWINER <sup>(a)</sup>	Administrateur indépendant
Mme Helen LEE BOUYGUES <sup>(a)</sup>	Administrateur indépendant
Mme. Heidi PETERSEN <sup>(a)</sup>	Administrateur indépendant
M. Michael DALY	Administrateur indépendant
M. Patrice GUILLAUME <sup>(b)</sup>	Administrateur représentant les salariés

(a) Nommé en 2018.

(b) Administrateur représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

## Note 3 Immobilisations incorporelles et corporelles

### Immobilisations incorporelles

En millions d'euros	Au 31 décembre					
	2019			2018		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Logiciels	25,3	(23,4)	1,9	25,2	(19,7)	5,5
Frais de développement	1,2	(0,3)	0,9	1,2	(0,2)	1,0
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	0,1	-	0,1
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>26,5</b>	<b>(23,7)</b>	<b>2,8</b>	<b>26,5</b>	<b>(19,9)</b>	<b>6,6</b>

Les variations de l'exercice sont résumées dans le tableau suivant :

En millions d'euros	31.12.2018	Acquisitions - dotations	Cessions - réformes	31.12.2019
Immobilisations brutes	26,5	-	-	26,5
Amortissements	(19,9)	(3,8)	-	(23,7)
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6,6</b>	<b>(3,8)</b>	<b>-</b>	<b>2,8</b>

La dotation de 3,8 millions d'euros inclut une dépréciation exceptionnelle d'un montant de 0,8 million.

## Immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre					
	2019			2018		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Constructions, installations générales et agencements	7,0	(5,6)	1,4	7,0	(5,2)	1,8
Matériels et outillages	-	-	-	0,1	(0,1)	-
Autres	0,5	(0,1)	0,4	0,8	(0,7)	0,1
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7,5</b>	<b>(5,7)</b>	<b>1,8</b>	<b>7,9</b>	<b>(6,0)</b>	<b>1,9</b>

Les variations de l'exercice sont résumées dans le tableau suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	Acquisitions - dotations	Cessions - réformes	31.12.2019
Immobilisations brutes	7,9	0,3	(0,7)	7,5
Amortissements	(6,0)	(0,4)	0,7	(5,7)
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1,9</b>	<b>(0,1)</b>	<b>-</b>	<b>1,8</b>

Les cessions et réformes effectuées en 2019 sont principalement liées au déménagement du siège social.

## Note 4 Immobilisations financières

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre					
	2019			2018		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Titres de participation	8 545,9	(6 387,8)	2 158,1	8 534,4	(6 412,3)	2 122,1
Droits représentatifs d'actifs nets de fiducie	6,2	-	6,2	6,0	(0,1)	5,9
<b>Sous-total Participations</b>	<b>8 552,1</b>	<b>-</b>	<b>2 164,3</b>	<b>8 540,4</b>	<b>6 412,4</b>	<b>2 128,0</b>
Créances rattachées à des participations	272,7	-	272,7	267,5	-	267,5
Autres immobilisations financières	3,0	-	3,0	3,1	-	3,1
<b>Immobilisations financières</b>	<b>8 827,8</b>	<b>(6 387,8)</b>	<b>2 440,0</b>	<b>8 811,0</b>	<b>(6 412,4)</b>	<b>2 398,6</b>

## Titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018
<b>Solde net en début de période</b>	<b>2 122,1</b>	<b>1 446,2</b>
Acquisitions de titres	239,6	1 149,9
Sorties/cessions de titres	(228,1)	-
Variation des provisions pour dépréciations des titres	24,5	(474,0)
<b>Solde net en fin de période</b>	<b>2 158,1</b>	<b>2 122,1</b>

Le détail des mouvements sur titres de la période est présenté ci-après :

En millions d'euros	2018	Acquisitions de titres	Sorties/cessions de titres	Variations de provisions	2019
Argas	27,6	-	-	-	27,6
CGG do Brasil Participações Ltda	-	-	-	-	-
CGG Electromagnetics (Italy) Srl	0,1	-	-	-	0,1
CGG Explo	2,7	-	-	(2,7)	-
CGG Holding BV	997,7	39,6	-	-	1 037,3
CGG International SA	0,7	-	-	(0,7)	-
CGG Marine Resources Norge AS	-	-	-	-	-
CGG Mexico SA de CV	0,1	-	-	-	0,1
CGG Services (NL) BV	46,0	-	-	-	46,0
CGG Services SAS	171,3	200,0	-	(96,9)	274,4
EXGEO CA	0,5	-	-	-	0,5
Geoexplo	1,7	-	-	(1,7)	-
Geomar SAS	189,2	-	(153,0)	-	36,2
Seabed Geosolutions BV	50,6	-	(75,1)	24,5	-
Sercel SAS	582,4	-	-	102,0	684,4
Sercel Holding SAS	28,4	-	-	-	28,4
Veritas do Brazil Ltd	1,7	-	-	-	1,7
Wavefield Inseis AS	21,4	-	-	-	21,4
<b>Titres nets</b>	<b>2 122,1</b>	<b>239,6</b>	<b>(228,1)</b>	<b>24,5</b>	<b>2 158,1</b>

Les acquisitions et cessions de titres correspondent principalement à des opérations sur capital. Les titres Seabed Geosolutions BV ont fait l'objet d'une cession partielle dont le détail est présenté en note 2.

Le tableau ci-dessous résume les données financières pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 des principales filiales de la Société (sociétés stratégiques pour le Groupe, holding et participations significatives) :

En millions de dollars US ou en millions d'unités de monnaie nationale	Devise	Capitaux propres avant résultat (en devise)	Quote-part de capital détenue (en %)	Résultat du dernier exercice clos (en devise)
<b>Filiales</b>				
Argas <sup>(a)</sup>	SAR	374,9	49	(59,6)
CGG Holding BV <sup>(b)</sup>	USD	1 681,6	100	(18,3)
CGG Marine Resources Norge AS <sup>(b)</sup>	USD	32,1	100	29,2
CGG Services (NL) BV <sup>(b)</sup>	USD	37,4	100	1,1
CGG Services SAS <sup>(a)</sup>	EUR	354,9	100	(166,9)
Geomar SAS <sup>(a)</sup>	EUR	47,9	100	18,1
Seabed Geosolutions BV <sup>(b)</sup>	USD	214,4	25	(144,7)
Sercel Holding SAS <sup>(a)</sup>	EUR	43,6	100	0,7
Sercel SAS <sup>(a)</sup>	EUR	223,7	100	43,5
Wavefield Inseis AS <sup>(b)</sup>	USD	9,0	100	(0,4)
Autres <sup>(c)</sup>	USD	17,7	-	17,8

(a) extrait des comptes statutaires 2019 provisoires de la Société établis en devise locale.

(b) extrait des liasses de consolidation IFRS 2019 de la Société établies en devise fonctionnelle.

(c) Somme des liasses de consolidation IRFS 2019 des autres filiales de la Société en USD.

À titre indicatif, les taux de change de clôture sont les suivants : 1 € = 1,1234 USD et 1 € = 4,2128 SAR.



## Dépréciations relatives aux titres de participation

Les provisions pour dépréciation des titres ont été ajustées au regard de la valeur d'usage des titres estimée au 31 décembre 2019.

Une synthèse des dotations (reprises) de provisions pour dépréciation des titres de participation, pour dépréciation des avances de trésorerie et pour risques filiales, qui sont inscrites dans le compte de résultat de l'année 2019, se présente comme suit :

En millions d'euros	Dotations (reprises) de provisions pour dépréciation des :						Total
	titres de participation	créances rattachées	avances de trésorerie	créances rattachées aux participations	Provisions pour risques filiales		
CGG do Brasil Participações Ltda	-	-	-	-	(4,2)	(4,2)	
CGG Explo	2,7	-	-	-	-	2,7	
CGG International SA	0,7	-	-	-	-	0,7	
CGG Services SAS	96,9	-	-	-	-	96,9	
Geoexplo	1,7	-	-	-	-	1,7	
Seabed Geosolutions BV	(24,5)	-	-	-	-	(24,5)	
Sercel SAS	(102,0)	-	-	-	-	(102,0)	
<b>TOTAL</b>	<b>(24,5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4,2)</b>	<b>(28,7)</b>	

Les titres Seabed Geosolutions BV ont fait l'objet d'une cession partielle dont le détail est présenté en note 2.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation, pour dépréciation des créances

rattachées aux participations et pour dépréciation des avances de trésorerie des filiales sont enregistrées en résultat financier (note 18). Les dotations et reprises de provisions pour risques filiales sont enregistrées en résultat exceptionnel (note 19).

## Créances rattachées aux participations

### Variation du poste « Créances rattachées aux participations »

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2019	2018
<b>Solde net en début de période</b>	<b>267,5</b>	<b>982,0</b>
Prêts accordés par la Société, en trésorerie ou par comptes courants	-	193,7
Remboursements de créances rattachées, en trésorerie ou par comptes courants	-	(435,6)
Conversions de créances en capital	-	(325,3)
Compensations de dettes	-	(131,6)
Variation des provisions pour dépréciation de créances rattachées	-	1,5
Incidence des variations de change	5,2	3,9
Variation des intérêts courus	-	(17,5)
Autres (note 18)	-	(3,6)
<b>Solde net en fin de période</b>	<b>272,7</b>	<b>267,5</b>

Pour plus de détails sur les mouvements de l'exercice 2018, se référer à la note 4 aux états financiers 2018 de la Société.

### Détail du poste « Créances rattachées aux participations »

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2019	2018
CGG Holding BV	267,1	262,0
Intérêts courus	5,6	5,5
<b>Solde net en fin de période</b>	<b>272,7</b>	<b>267,5</b>

### CGG Holding BV

Au 31 décembre 2019, les créances rattachées correspondent exclusivement à trois prêts à moyen terme accordés le 1<sup>er</sup> février 2013 par la Société à sa filiale CGG Holding BV. Ces prêts d'un montant unitaire de 100,0 millions de dollars US à échéance 31 janvier 2021 portaient intérêts au taux de 5,5 %.

Le 2 juillet 2018, le taux d'intérêt de ces prêts a été porté à 8,4 % et la maturité fixée à 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Les intérêts courus relatifs s'élèvent à 5,6 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros à fin 2018.

### Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie

Dans le cadre d'un contrat d'émission de garanties daté du 19 octobre 2017, la Société a demandé à trois établissements bancaires de consentir à son profit une ouverture de crédit par signature d'un montant maximum en principal de 80,0 millions de dollars US, utilisable par émission de garanties bancaires d'ordre de la Société pour son propre compte ou pour le compte de ses principales filiales.

Dans ce contexte, le 19 octobre 2017, la Société, en qualité de constituant et de bénéficiaire, a signé un contrat de fiducie sûreté gestion avec la société Equitis Gestion, en tant que fiduciaire, et les trois établissements bancaires, en qualité de banques participantes et de bénéficiaires. Aux termes du contrat de fiducie sûreté gestion, CGG s'est engagé à constituer une fiducie portant sur des sommes d'argent dans la limite à tout moment de 80,0 millions de dollars US pour sûretés des obligations garanties.

Il est prévu que la fiducie prenne fin à la plus proche des deux dates suivantes :

- date à laquelle intervient le désintéressement total des bénéficiaires (autre que le constituant) ; ou
- date à laquelle l'agent, tel que défini dans le contrat de fiducie, notifie au fiduciaire sa décision de mettre un terme à la fiducie.

Au 31 décembre 2019, le solde transféré dans le patrimoine fiduciaire s'élève à 7,0 millions de dollars US (6,2 millions d'euros) contre 6,9 millions de dollars US en 2018 (6,0 millions d'euros).

### Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières correspondent principalement à des garanties opérationnelles de plus d'un an (2,0 millions d'euros), des fonds communs de placement ainsi que des dépôts et cautionnements.

## Note 5 Clients

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2019	2018
Clients	10,6	5,0
Clients factures à établir	6,9	5,3
Provisions pour créances douteuses	-	-
<b>Clients et comptes rattachés - net</b>	<b>17,5</b>	<b>10,3</b>
Dont à plus d'un an	-	-

Les clients de la Société sont principalement des sociétés du Groupe ou des participations dans des entreprises mises en équivalence.

## Note 6 Autres créances

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2019	2018
Avances de trésorerie accordées et intérêts rattachés, nets	312,3	34,9
Créances et crédits d'impôt, nets	28,7	19,5
Comptes courants liés à l'intégration fiscale	6,4	7,5
Dividendes à recevoir	11,7	-
Autres	0,2	0,1
<b>Autres créances</b>	<b>359,3</b>	<b>62,0</b>

### Détail du poste « Avances de trésorerie »

À compter du 1<sup>er</sup> février 2019, la Société s'est substituée à la société CGG Holding BV en charge de la centralisation de la gestion de trésorerie pour le Groupe. À ce titre, la Société réalise des avances de trésorerie rémunérées principalement à un taux Libor + 3 % et emprunte auprès de ses filiales

principalement à un taux Libor + 1,5 %. La majorité des flux et opérations intragroupe sont encaissés et décaissés par le biais d'avances de trésorerie et ne se traduisent pas par un mouvement de trésorerie pour la Société.



La position nette des avances de trésorerie s'élève à (237,0) millions d'euros et se détaille comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre			
	2019			2018
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Avances de trésorerie accordées	307,8	-	307,8	34,1
Intérêts courus attachés	4,5	-	4,5	0,8
<b>Sous-total</b>	<b>312,3</b>	<b>-</b>	<b>312,3</b>	<b>34,9</b>
Avances de trésorerie reçues	(545,5)	-	(545,5)	(101,8)
Intérêts courus attachés	(3,8)	-	(3,8)	(0,2)
<b>Sous-total (note 13)</b>	<b>(549,3)</b>	<b>-</b>	<b>(549,3)</b>	<b>(102,0)</b>
<b>Avances de trésorerie et intérêts attachés, nettes</b>	<b>(237,0)</b>	<b>-</b>	<b>(237,0)</b>	<b>(67,1)</b>

## Note 7 Capital social et plan d'options

### Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de CGG se compose de 709 956 358 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Les actions ordinaires donnent droit à dividendes. Les actions ordinaires en nominatif détenues depuis plus de deux ans donnent un droit de vote double.

Au 31 décembre 2019, le montant des réserves libres de la Société s'élève à 1 855,2 millions d'euros.

Les dividendes peuvent être distribués à partir des réserves libres de la Société, en conformité avec la loi française et les statuts de la Société. Aucun dividende n'a été versé en 2019, 2018 et 2017.

CGG n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimums, excepté les exigences légales.

### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Au 31.12.2018	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	Opérations sur capital	Au 31.12.2019
Capital	7,1				7,1
Primes d'émission, d'apport et de conversion	3 202,5				3 202,5
Écart de réévaluation	0,2				0,2
Réserve légale	7,1				7,1
Autres réserves	23,7				23,7
Report à nouveau	(1 179,6)	(271,3)			(1 450,9)
Résultat de l'exercice	(271,3)	271,3	97,3		97,3
Provisions réglementées	0,5				0,5
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 790,2</b>	<b>-</b>	<b>97,3</b>	<b>-</b>	<b>1 887,5</b>

Les opérations sur capital réalisées au cours de l'exercice 2019 correspondent à l'exercice des bons de souscription d'actions (BSA) et une levée de stock-options.

Le 21 février 2018 dans le cadre de sa restructuration financière, la Société a émis 225 398 854 bons de souscription d'actions (BSA), dont 131 370 183 ont été exercés entre le 21 février 2018 et le 31 décembre 2018, et 10 599 en 2019 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	BSA #1	BSA #2	BSA #3	BSA de Coordination	BSA Garantie
Nombre total de BSA émis	22 133 149	71 932 731	113 585 276	7 099 079	10 648 619
Nombre total de BSA exercés au 31 décembre 2018	32 589	33 696	113 556 200	7 099 079	10 648 619
Nombre total de BSA exercés en 2019	3 657	6 942	-	-	-
Nombre total de BSA devenus caduques	-	-	29 076	-	-
Nombre total de BSA restants	22 096 903	71 892 093	-	-	-
Parité d'exercice	3 BSA #1 pour 4 actions nouvelles	3 BSA #2 pour 2 actions nouvelles	1 BSA #3 pour 1 action nouvelle	1 BSA de Coordination pour 1 action nouvelle	1 BSA Garantie pour 1 action nouvelle
Prix d'exercice	3,12 euros par action nouvelle	4,02 euros par action nouvelle	0,01 euro par action nouvelle	0,01 euro par action nouvelle	0,01 euro par action nouvelle
Nombre d'actions maximum à émettre sur exercice des BSA (hors ajustements)	29 477 536 <sup>(1)</sup>	47 955 154	113 585 276	7 099 079	10 648 619
Nombre d'actions émises en 2018	43 452	22 464	113 556 200	7 099 079	10 648 619
Nombre d'actions émises en 2019	4 876	4 628	-	-	-
Nombre d'actions caduques	-	-	29 076	-	-
Nombre d'actions à émettre	29 429 208	47 928 062	-	-	-
Date d'échéance des BSA	21 février 2022	21 février 2023	21 août 2018	21 août 2018	21 août 2018

(1) Les 24 996 BSA #1 attribués à CGG relatives à des actions propres ont été annulés

## Plans d'options

Suite à diverses résolutions adoptées par le Conseil d'administration, le Groupe a attribué des options de souscription d'actions ordinaires à certains de ses salariés, cadres et administrateurs.

Le 26 juin 2012, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer :

- 590 625 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice desdites options est de 18,77 euros. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2014 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2015 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;
- 420 000 options de souscription d'actions aux membres du Comité Exécutif. Le prix d'exercice desdites options est de 18,77 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2014 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2015 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;

- 200 000 options de souscription d'actions au Directeur général et 100 000 options à chacun des Directeurs généraux délégués. Le prix d'exercice desdites options est de 18,77 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2014 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2015 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :

- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
- un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 24 juin 2013, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 1 062 574 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice desdites options est de 18,47 euros. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2015 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;
- 200 000 options de souscription d'actions au Directeur général et 100 000 options à chacun des Directeurs généraux délégués. Le prix d'exercice desdites options est de 18,47 euros. Les options ont une durée de huit ans.



Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2015 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :

- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;
- 180 000 options de souscription d'actions aux autres membres du Comité *corporate*. Le prix d'exercice des dites options est de 18,47 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2015 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2016 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 26 juin 2014, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 1 135 843 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice des dites options est de 10,29 euros. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2016 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;
  - 200 000 options de souscription d'actions au Directeur général et 100 000 options à chacun des Directeurs généraux délégués. Le prix d'exercice des dites options est de 10,29 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2016 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,

- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;
- 120 000 options de souscription d'actions aux autres membres du Comité *corporate*. Le prix d'exercice des dites options est de 10,29 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2016 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2017 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 25 juin 2015, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 1 168 290 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice des dites options est de 6,01 euros. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2017 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;
  - 220 600 options de souscription d'actions au Directeur général et 111 000 options à chacun des Directeurs généraux délégués. Le prix d'exercice des dites options est de 6,01 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2017 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
  - un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
  - un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;

- 159 000 options de souscription d'actions aux autres membres du Comité *corporate*. Le prix d'exercice desdites options est de 6,01 euros. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2017 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2018 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :

- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
- un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 4 126 368 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice desdites options est de 0,68 euro. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2018 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2020 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans ;
- 882 400 options de souscription d'actions au Directeur général et 444 000 options à chacun des Directeurs généraux délégués. Le prix d'exercice desdites options est de 0,68 euro. Les options ont une durée de huit ans. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2018 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2020 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),
- un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits ;
- 318 080 options de souscription d'actions au seul membre du Comité *corporate* qui n'est pas mandataire social. Le prix d'exercice desdites options est de 0,68 euro. Les droits aux dites options sont acquis en trois fois, en juin 2018 (à hauteur de 50 % des options attribuées), en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2020 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation de conditions de performance suivantes :
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action apprécié au regard de l'indice boursier SBF 120,
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'ADS apprécié au regard de l'indice boursier PHLX Oil Services Sector<sup>SM</sup> (OSX<sup>SM</sup>),

- un objectif d'indicateur financier d'EBITDAS, exprimé en dollars US et relié à l'objectif correspondant de la partie variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux,
- un objectif d'évolution du cours de Bourse de l'action, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits.

Le prix d'exercice de chaque option est la valeur de marché moyenne de l'action établie durant les vingt jours de cotation se terminant le jour précédant la date d'attribution de l'option.

Le 27 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 732 558 options de souscription d'actions au Directeur général. Le prix d'exercice desdites options est de 2,15 euros. Les droits aux dites options sont acquis en quatre fois, en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées), en juin 2020 (à hauteur de 25 % des options attribuées), en juin 2021 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2022 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation d'une condition de performance liée à l'évolution du cours de Bourse de l'action CGG. Les options ont une durée de huit ans ;
- 1 141 088 options de souscription d'actions aux membres du Comité de Direction. Le prix d'exercice desdites options est de 2,15 euros. Les droits aux dites options sont acquis en quatre fois, en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées), en juin 2020 (à hauteur de 25 % des options attribuées), en juin 2021 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2022 (à hauteur de 25 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation d'une condition de performance liée à l'évolution du cours de Bourse de l'action CGG. Les options ont une durée de huit ans ;
- 4 670 743 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice desdites options est de 2,15 euros. Les droits aux dites options sont acquis en quatre fois, en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées), en juin 2020 (à hauteur de 25 % des options attribuées), en juin 2021 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2022 (à hauteur de 25 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans.

Le 11 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 671 171 options de souscription d'actions à certains membres du Comité de Direction. Le prix d'exercice desdites options est de 1,39 euro. Les droits aux dites options sont acquis en quatre fois, en juin 2019 (à hauteur de 25 % des options attribuées), en juin 2020 (à hauteur de 25 % des options attribuées), en juin 2021 (à hauteur de 25 % des options attribuées) et en juin 2022 (à hauteur de 25 % des options attribuées) sous réserve de la réalisation d'une condition de performance liée à l'évolution du cours de bourse de l'action CGG. Les options ont une durée de sept ans et sept mois.

Le 27 juin et le 5 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 360 000 options de souscription d'actions au Directeur général. Le prix d'exercice desdites options est de 1,52 euro. Les droits aux dites options sont acquis en une fois, en juin 2022 sous réserve de la réalisation d'une condition de performance liée à l'évolution du cours de Bourse de l'action CGG. Les options ont une durée de huit ans ;
- 851 330 options de souscription d'actions aux membres du Comité de Direction. Le prix d'exercice desdites options est de 1,52 euro. Les droits aux dites options sont acquis en deux fois, en juin 2021 (à hauteur de 50 % des options attribuées) et en juin 2022 (à hauteur de 50 % des options attribuées), sous réserve de la réalisation d'une condition de performance liée à l'évolution du cours de Bourse de l'action CGG. Les options ont une durée de huit ans ;



- 1 062 190 options de souscription d'actions à certains salariés du Groupe. Le prix d'exercice desdites options est de 1,52 euro. Les droits auxdites options sont acquis en deux fois, en juin 2021 (à hauteur de 50 % des options attribuées) et en juin 2022 (à hauteur de 50 % des options attribuées). Les options ont une durée de huit ans.

Le tableau qui suit résume l'information relative aux options non exercées au 31 décembre 2019 :

	Options initialement attribuées	Options initialement attribuées après opérations sur capital <sup>(a)</sup>	Options non exercées au 31.12.2019 <sup>(b)(c)(d)(e)</sup>	Prix d'exercice par action <sup>(b)(c)(d)(e)</sup>	Date d'expiration	Durée de vie résiduelle
Plan du 26 juin 2012	1 410 625	141 860	48 113	186,62 €	26 juin 2020	5,9 mois
Plan du 24 juin 2013	1 642 574	156 871	70 178	193,27 €	24 juin 2021	17,8 mois
Plan du 26 juin 2014	1 655 843	158 139	78 210	107,66 €	26 juin 2022	29,9 mois
Plan du 25 juin 2015	1 769 890	169 031	78 634	62,92 €	25 juin 2023	41,8 mois
Plan du 23 juin 2016	6 658 848	531 281	288 665	8,52 €	23 juin 2024	53,8 mois
Plan du 27 juin 2018	6 544 389	6 544 389	5 705 070	2,15 €	27 juin 2026	78,0 mois
Plan du 11 décembre 2018	671 171	671 171	637 612	1,39 €	27 juin 2026	78,0 mois
Plan du 27 juin et 5 novembre 2019	2 273 520	2 273 520	2 264 990	1,52 €	27 juin 2027	89,9 mois
<b>TOTAL</b>	<b>22 626 860</b>	<b>10 646 262</b>	<b>9 171 472</b>			

(a) Options initialement attribuées réévaluées suite aux augmentations de capital de 2012, 2016 et 2018 ainsi que le regroupement d'actions de 2016.

(b) Suite à l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription intervenue en octobre 2012, les plans d'options avaient été ajustés de la manière suivante :

	Ajustement du nombre d'options au 23 octobre 2012	Prix d'exercice avant ajustement (en €)	Prix d'exercice ajusté (en €)
Plan du 26 juin 2012	1 483 424	18,77	17,84

(c) Suite à l'augmentation de capital de février 2016, les plans d'options avaient été ajustés de la manière suivante :

	Ajustement du nombre d'options au 29 février 2016	Prix d'exercice avant ajustement (en €)	Prix d'exercice ajusté (en €)
Plan du 26 juin 2012	1 061 569	17,84	14,89
Plan du 24 juin 2013	1 495 770	18,47	15,42
Plan du 26 juin 2014	1 782 127	10,29	8,59
Plan du 25 juin 2015	1 998 861	6,01	5,02

(d) Suite au regroupement d'actions de juillet 2016, les plans d'options avaient été ajustés de la manière suivante :

	Ajustement du nombre d'options au 20 juillet 2016	Prix d'exercice avant ajustement (en €)	Prix d'exercice ajusté (en €)
Plan du 26 juin 2012	20 766	14,89	476,48
Plan du 24 juin 2013	43 238	15,42	493,44
Plan du 26 juin 2014	49 660	8,59	274,88
Plan du 25 juin 2015	63 013	5,02	160,64
Plan du 23 juin 2016	208 089	0,68	21,76

(e) Suite à l'augmentation de capital de février 2018, les plans d'options avaient été ajustés de la manière suivante :

	Ajustement du nombre d'options au 21 février 2018	Prix d'exercice avant ajustement (en €)	Prix d'exercice ajusté (en €)
Plan du 26 juin 2012	50 436	476,48	186,62
Plan du 24 juin 2013	78 892	493,44	193,27
Plan du 26 juin 2014	105 711	274,88	107,66
Plan du 25 juin 2015	122 189	160,64	62,92
Plan du 23 juin 2016	471 856	21,76	8,52

Le tableau suivant résume l'information relative à l'évolution des plans de stock-options au 31 décembre 2019 et 2018 :

En euros, sauf nombre d'options	2019		2018	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice
<b>Options non exercées en début d'exercice</b>	<b>7 460 676</b>	<b>10,52 €</b>	<b>424 383</b>	<b>239,72 €</b>
Attributions	2 273 520	1,52 €	7 215 560	2,08 €
Ajustements liés au regroupement d'actions	-	-	-	-
Ajustements liés à l'augmentation de capital	-	-	567 078	199,14 €
Exercées	(2 038)	2,15 €	-	-
Échues non exercées	(560 686)	48,16 €	(746 345)	30,73 €
<b>Options non exercées en fin d'exercice</b>	<b>9 171 472</b>	<b>5,99 €</b>	<b>7 460 676</b>	<b>10,52 €</b>
Options exerçables en fin d'exercice	2 077 304	19,76 €	530 459	116,19 €

Le cours moyen de l'action CGG s'est élevé à 1,72 euro en 2019, 1,94 euro en 2018 et 2,76 euros en 2017 (les cours moyens ont été ajustés suite au regroupement d'actions de juillet 2016 et l'augmentation de capital de 2018).

## Unités de performance

Le 23 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 2 566 880 unités de performance sous conditions de performance dont 108 960 au Directeur général, 49 600 à chacun des Directeurs généraux délégués, 39 680 aux autres membres du Comité *corporate* et 2 269 440 à certains salariés.

Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacun des segments d'activité, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à trois ans.

L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2016 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60 %. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des segments d'activité.

Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des cinq jours de Bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.

## Actions gratuites

Le 27 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 157 500 actions gratuites soumises à conditions de performance au Directeur général, 242 841 actions gratuites soumises à conditions de performance aux membres du Comité de Direction et 2 708 180 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe.

Ces actions gratuites seront acquises en deux tranches, 50 % en juin 2020 et 50 % en juin 2021.

La période d'acquisition de la première tranche est fixée à la plus tardive des deux dates suivantes : le 27 juin 2020 ou à la date de l'Assemblée générale des actionnaires d'approbation

des comptes 2019, et après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance.

La période d'acquisition de la seconde tranche est fixée à la plus tardive des deux dates suivantes : le 27 juin 2021 ou à la date de l'Assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes 2020, et après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance.

Le 11 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 132 821 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains membres du Comité de Direction.

Ces actions gratuites seront acquises en deux tranches, 50 % en juin 2020 et 50 % en juin 2021.

La période d'acquisition de la première tranche est fixée à la plus tardive des deux dates suivantes : le 27 juin 2020 ou à la date de l'Assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes 2019, et après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance.

La période d'acquisition de la seconde tranche est fixée à la plus tardive des deux dates suivantes : le 27 juin 2021 ou à la date de l'Assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes 2020, et après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance.

Le 27 juin 2019, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer :

- 220 000 actions gratuites au Directeur général soumises à conditions de performance. Ces actions gratuites soumises à conditions de performance seront acquises en une tranche, en juin 2022.

La période d'acquisition est fixée à la plus tardive des deux dates suivantes : le 27 juin 2022 ou à la date de l'Assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes 2021, et après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance. Ces actions gratuites seront acquises en une tranche en juin 2022 ;

- 518 660 actions gratuites soumises à conditions de performance aux membres du Comité de Direction et 1 269 060 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe.

Ces actions gratuites seront acquises en deux tranches, 50 % en juin 2021 et 50 % en juin 2022.

La période d'acquisition de la première tranche est fixée à la plus tardive des deux dates suivantes : le 27 juin 2021 ou à la date de l'Assemblée générale des actionnaires d'approbation



des comptes 2020, et après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance.

La période d'acquisition de la seconde tranche est fixée à la plus tardive des deux dates suivantes : le 27 juin 2022 ou à la

date de l'Assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes 2021, et après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance.

## Note 8 Provisions pour risques et charges

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018
Pertes de change	32,7	25,8
Coûts de restructuration	-	-
Provisions pour risques filiales	-	4,2
Indemnités de départ à la retraite	6,0	-
Autres provisions pour charges	2,7	0,3
<b>Provisions court terme</b>	<b>41,4</b>	<b>30,3</b>
Indemnités de départ à la retraite	1,2	6,5
<b>Provisions moyen et long terme</b>	<b>1,2</b>	<b>6,5</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>42,6</b>	<b>36,8</b>

### Variations de la période

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2018	Dotations	Reprises (provision utilisée)	Reprises (provision non utilisée)	Autres	31.12.2019
Pertes de change (voir note 14)	25,8	32,6	(25,8)	-	-	32,6
Provisions pour risques filiales (voir note 4)	4,2	-	-	(4,2)	-	-
Indemnités de départ à la retraite	-	-	-	-	6,0	6,0
Autres provisions	0,3	2,8	(0,3)	-	-	2,8
<b>Provisions court terme</b>	<b>30,3</b>	<b>35,4</b>	<b>(26,1)</b>	<b>(4,2)</b>	<b>6,0</b>	<b>41,4</b>
Indemnités de départ à la retraite	6,5	0,7	-	-	(6,0)	1,2
<b>Provisions moyen et long terme</b>	<b>6,5</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(6,0)</b>	<b>1,2</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>36,8</b>	<b>36,1</b>	<b>(26,1)</b>	<b>(4,2)</b>	<b>-</b>	<b>42,6</b>
<i>Ventilation par nature des dotations et reprises de l'exercice :</i>						
<i>Exploitation</i>		3,5	(0,3)	-	-	
<i>Financier (note 18)</i>		32,6	(25,8)	-	-	
<i>Exceptionnel (note 19)</i>		-	-	(4,2)	-	

### Provisions pour engagements de retraite

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements de départ à la retraite sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,75 % en 2019 contre 1,75 % en 2018 ;

- taux moyen de croissance des salaires : taux de revalorisation des salaires retenu de 3,5 % en 2020 et 2 % les années suivantes (hypothèse au 31 décembre 2018 d'un taux de revalorisation des salaires de 2 % pour les années futures) ;
- âge de départ à la retraite : départ à la retraite à taux plein selon réforme de la retraite.

## Note 9 Dettes financières

En millions d'euros	Au 31 décembre					
	2019			2018		
	Total	< 1 an	> 1 an	Total	< 1 an	> 1 an
Obligations sécurisée de second rang	459,3	-	459,3	415,9	-	415,9
Obligations convertibles	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts	5,0	0,3	4,7	5,0	0,1	4,9
Intérêts courus	7,3	7,3	-	6,9	6,9	-
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>471,6</b>	<b>7,6</b>	<b>464,0</b>	<b>427,8</b>	<b>7,0</b>	<b>420,8</b>

La dette financière brute de la Société au 31 décembre 2019 s'élève à 471,6 millions d'euros contre 427,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

### Dettes financières par sources de financement

	Date d'émission	Échéance	Montant nominal (en millions de devises)	Solde au 31/12/2019 (en millions d'euros)	Taux d'intérêt
Obligations sécurisées de second rang 2024 tranche Dollar US	2018	2024	355,1 US\$	316,1	Libor 3M + 4 % en numéraire et 8,5 % intérêts capitalisés
Obligations sécurisées de second rang 2024 tranche Euros	2018	2024	80,4 €	80,4	Euribor 3M + 4 % en numéraire et 8,5 % intérêts capitalisés
Intérêts capitalisés sur obligations sécurisées de second rang 2024				62,8	Idem principal
<b>TOTAL OBLIGATIONS SÉCURISÉES DE SECOND RANG</b>				<b>459,3</b>	
Autres emprunts (en US\$)	2018	2027	1,8 US\$	1,5	0 %
Autres emprunts (en €)	2018	2027	3,5 €	3,5	0 %
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES HORS INTÉRÊTS COURUS</b>				<b>464,3</b>	

Les taux de clôture au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 étaient respectivement de 0,89015 € pour 1 USD et 0,87336 € pour 1 USD.

### Dettes financières par devise

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2019	2018
Euros	96,6	89,1
Dollars US	367,7	331,8
<b>TOTAL HORS INTÉRÊTS COURUS</b>	<b>464,3</b>	<b>420,9</b>



## Dettes financières par taux d'intérêt

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2019	2018
Taux variables	459,3	415,9
Taux fixes :		
USD : taux moyen nul en 2019 et 2018	1,5	1,5
EUR : taux moyen nul en 2019 et 2018	3,5	3,5
<b>TOTAL HORS INTÉRÊTS COURUS</b>	<b>464,3</b>	<b>420,9</b>

## Dettes financières par échéances

En millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà	Total
Dettes financières par échéances hors intérêts courus	0,3	0,2	0,2	0,2	459,6	3,8	<b>464,3</b>

## Variations de la période

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2019	2018
<b>Solde en début de période</b>	<b>427,8</b>	<b>2 028,9</b>
Remboursement d'emprunts	-	(120,5)
Nouveaux emprunts	-	301,1
Variation des découverts bancaires	-	-
Intérêts décaissés	(27,0)	(24,3)
<b>Flux de trésorerie</b>	<b>(27,0)</b>	<b>156,3</b>
Coûts d'emprunts	64,4	59,2
Conversions des obligations convertibles en capital	-	(362,3)
Conversions des obligations à haut rendement en capital	-	(1 314,1)
Compensation de créances	-	(131,6)
Autres (Incidence des variations des taux de change principalement)	6,4	(8,6)
<b>Solde en fin de période</b>	<b>471,6</b>	<b>427,8</b>

Pour plus de détails sur les mouvements de l'exercice 2018, se référer à la note 9 aux états financiers 2018 de la Société.

### Obligations sécurisées de second rang 2024 (355 millions de dollars US et 80 millions d'euros)

Le 21 février 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration financière, la Société a émis de nouvelles obligations sécurisées de second rang pour un montant de 355,1 millions de dollars US et 80,4 millions d'euros. Cet emprunt à échéance 2024 porte intérêt à un taux variable Libor (disposant d'un plancher à 1%) + 4 % payable en numéraire et 8,5 % d'intérêts capitalisés trimestriellement.

Cette émission a permis à la Société de bénéficier de nouvelles liquidités pour un montant de 275,0 millions de dollars US et 80,4 millions d'euros d'une part ; et de rembourser par voie d'échange une partie de la dette existante (voir l'annexe aux comptes 2018).

Ces obligations sont sécurisées par la librairie multi-clients US, les titres des principales entités opérationnelles de la division Équipements (Sercel SAS et Sercel Inc.), les titres des

principales entités opérationnelles de la division GGR et certains prêts internes.

Au 31 décembre 2019, le solde de cet emprunt obligataire s'élève à 459,3 millions d'euros.

### Autres emprunts

Conformément au jugement d'arrêté du Plan de Sauvegarde de la Société du 1<sup>er</sup> décembre 2017, les intérêts courus sur emprunts non éteints lors de la restructuration financière de la Société font l'objet d'un paiement étendu sur 10 ans selon l'échéancier suivant : 1 % pour les années 1 et 2, 5 % pour les années 3 à 9 et 63 % pour la dixième année.

Cet emprunt, d'un montant de 5,0 millions d'euros converti au taux de clôture du 31 décembre 2019 ne porte pas intérêt.

### Intérêts courus

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, les intérêts courus concernent exclusivement l'emprunt obligataire sécurisé de second rang.

## Note 10 Instruments financiers

### Gestion des risques de change

En vue d'équilibrer les postes d'actif et de passif de son bilan, une partie substantielle de l'endettement de la Société est libellé en dollars US. Au 31 décembre 2019, le montant des emprunts libellés en dollars US s'élève à 367,7 millions d'euros (note 9).

La Société peut également conclure divers contrats pour couvrir les risques de change sur ses activités futures. Cette stratégie de réduction des risques de change a permis d'atténuer, sans l'éliminer, l'impact positif ou négatif de la variation des cours de change, sur cette devise. Au 31 décembre 2019, les contrats d'achat à terme de dollars US contre euros à échéance 2020 conclus avec la filiale Sercel SAS se présentent comme suit :

<i>En millions de dollars US</i>	Notionnel	Taux de couverture
Contrat à échéance du : 31 janvier 2020	23	1,1003

### Valeurs de marché des instruments financiers

Les montants au bilan et la valeur de marché des instruments financiers de la Société au 31 décembre 2019 sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2019		2018	
	Montant au bilan	Valeur de marché	Montant au bilan	Valeur de marché
Immobilisations financières (note 4)	2 440,0	2 440,0	2 398,6	2 398,6
Disponibilités	330,1	330,1	205,2	205,2
Valeurs mobilières de placement et créances assimilées	56,1	56,2	0,5	0,5
Instruments de trésorerie actif	1,5	1,5	1,3	1,3
Emprunts à taux variable (note 9)*	459,3	531,0	415,9	463,7
Emprunts à taux fixe (note 9)	5,0	5,0	5,0	5,0

\* Au 31 décembre 2019, les obligations sécurisées de second rang 2024 en euros et en dollars US se négociaient respectivement à un prix de 114,5 % et 115,875 % de leur valeur nominale.

Pour les éléments non financiers, notamment les créances clients, les autres créances d'exploitation, les fournisseurs et les autres dettes d'exploitation, la Société estime que la valeur inscrite au bilan peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative en raison de leur courte maturité.

• d'autres valeurs mobilières de placement (VMP) représentant un montant net de 56,0 millions d'euros. Aux termes d'actes datés du 6 octobre 2017, du 30 septembre 2019 et du 30 décembre 2019 une partie de ces VMP ont été nanties au bénéfice d'un établissement bancaire pour 3,5 millions de dollars US (3,1 millions d'euros).

### Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2019, le poste de valeurs mobilières de placement est principalement constitué :

• de la valeur nette des 24 996 actions propres détenues. Au 31 décembre 2019, une provision pour dépréciation de ces valeurs mobilières de placement (12,7 millions d'euros) est comptabilisée sur la base du cours moyen du mois de décembre 2019 ;

## Note 11 Dettes fournisseurs

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018
Dettes fournisseurs	9,6	7,8
Factures non parvenues	3,5	1,7
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>13,1</b>	<b>9,5</b>

Les dettes fournisseurs ne comprennent pas d'effets de commerce.



## Note 12 Dettes fiscales et sociales

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018
Dettes sociales	5,1	3,7
TVA et autres dettes fiscales	0,4	3,1
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>5,5</b>	<b>6,8</b>

Le poste « Dettes sociales » correspond à hauteur de 4,6 millions d'euros à des charges à payer.

## Note 13 Autres dettes

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018
Avances de trésorerie reçues et intérêts rattachés (note 6)	549,3	102,0
Comptes courants liés à l'intégration fiscale	219,9	235,7
Subvention d'équilibre	7,1	63,9
Autres	0,8	0,6
<b>Autres dettes</b>	<b>777,1</b>	<b>402,2</b>

Une subvention d'équilibre avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 73,2 millions de dollars US (63,9 millions d'euros convertie au taux de clôture 2018) a été octroyée en décembre 2018 par la Société à sa filiale CGG International SA, suite à l'annonce d'un nouveau plan de restructuration mené par cette société (voir note 2). Au

31 décembre 2019, le solde de cette subvention d'équilibre s'élève à 8,0 millions de dollars US (7,1 millions d'euros).

Au 31 décembre 2019, les dettes liées à l'intégration fiscale incluent des passifs nés antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde et non échus pour 12,1 millions d'euros.

## Note 14 Comptes de régularisation

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018
Charges constatées d'avance	0,9	0,4
Charges à répartir	-	-
Écarts de conversion actif (pertes de change latentes) (note 8)	32,3	25,8
<b>Comptes de régularisation Actif</b>	<b>33,2</b>	<b>26,2</b>

L'ensemble des actifs est à échéance de moins d'un an.

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 décembre	
	2019	2018
Écarts de conversion passif (Profits de change latents)	45,8	41,2
<b>Comptes de régularisation Passif</b>	<b>45,8</b>	<b>41,2</b>

Les écarts de conversion actif et passif correspondent majoritairement aux pertes et profits de change latents constatés sur les prêts et emprunts de la Société libellés en dollars US :

- les pertes de change latentes sont relatives aux obligations sécurisées de second rang 2024 (voir note 9) ;

- les gains de change latents sont issus des prêts consentis par la Société à CGG Holding BV (voir note 4).

## Note 15 Engagements au titre d'obligations contractuelles, engagements hors bilan et risques

### Obligations contractuelles

En millions d'euros	Total	Paiements dus par période		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Obligations liées aux dettes financières (note 9)	464,3	0,3	460,2	3,8
Obligations issues des locations-financement (crédit-bail)	43,2	6,7	36,5	-
Obligations issues des locations simples	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>507,5</b>	<b>7,0</b>	<b>496,7</b>	<b>3,8</b>

### Locations

Au 31 décembre 2019, les engagements de la Société sont principalement relatifs au contrat de crédit-bail immobilier lié à un immeuble à usage de bureaux situé à Massy (France), incluant une option d'achat possible de 26,3 millions d'euros à l'issue d'une période de 12 ans. Le coût annuel de ces loyers

s'est élevé à 6,7 millions d'euros en 2019 et 2018. Un amortissement de 0,4 million d'euros a été constaté sur les aménagements et installations de l'immeuble situé à Massy en 2019 et en 2018.

Le tableau suivant présente la valeur des engagements relatifs existants au 31 décembre 2019 :

En millions d'euros	Loyers
2020	6,7
2021	6,7
2022	3,5
2023	-
Au-delà de 2023	-
<b>Coût total des loyers futurs</b>	<b>16,9</b>
Option d'achat du siège social	26,3
<b>Obligations issues des locations</b>	
Crédit-bail :	
Partie représentant les intérêts	3,7
Valeur actuelle nette des contrats de crédit-bail	36,2

### Garanties

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2019	2018
<b>Financements</b>	-	-
Garanties émises en faveur des banques	547,0	567,8
<b>Opérations</b>	-	-
Garanties émises en faveur de clients	229,3	173,4
Autres garanties	294,8	347,9
<b>TOTAL</b>	<b>1 071,1</b>	<b>1 089,1</b>

Les garanties émises en faveur des banques concernent principalement la garantie émise au titre des obligations sécurisées de premier rang par CGG Holding US Inc.

Les garanties émises pour couvrir les engagements de filiales dans le cadre de couvertures de lignes de garanties bancaires locales.

Les garanties émises en faveur de clients sont des garanties de marché de type soumission, restitution d'acompte et bonne fin.

Les autres garanties concernent principalement des opérations courantes d'engagements douaniers, fiscaux et sociaux dans les filiales étrangères et sociétés liées, les locations d'immeuble ainsi que les garanties octroyées dans le cadre des locations de navires « coque nue ».

Les échéances des garanties nettes octroyées à fin 2019 sont les suivantes :

En millions d'euros	Montant des engagements de la période			
	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties émises en faveur des banques	547,0	-	547,0	
Garanties émises en faveur de clients	229,3	85,3	115,1	28,9
Autres garanties	294,8	39,5	162,7	92,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 071,1</b>	<b>124,8</b>	<b>824,8</b>	<b>121,5</b>

## Engagements pris par la Société et certains créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde

### Engagements de la Société

Dans le cadre de la restructuration de la Société, Bpifrance Participations (qui détenait, au 30 septembre 2017, 9,35 % du capital et 10,90 % des droits de vote) a voté en faveur des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 13 novembre 2017 sur seconde convocation, au regard des engagements pris par la Société sur autorisation de son Conseil d'administration, dans une lettre en date du 16 octobre 2017 adressée au Juge-commissaire et à l'administrateur judiciaire.

Aux termes de cette lettre, la Société :

- s'est engagée à ne pas aliéner sous quelque forme que ce soit ses actifs significatifs jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à l'article L. 626-14 du Code de commerce, de telles aliénations n'étant d'ailleurs pas prévues dans son plan d'affaires établi sur trois ans (le « Plan d'Affaires ») ; en conséquence, dans l'hypothèse où de telles aliénations seraient nécessaires du fait de l'évolution des conditions de marché obérant la réalisation de son Plan d'Affaires, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris ;
- a confirmé que le Plan d'Affaires ne prévoit pas non plus l'aliénation sous quelque forme que ce soit d'actifs significatifs détenus tant en France qu'à l'étranger par ses filiales et sous-filiales ; dans l'hypothèse où l'aliénation de tels actifs significatifs serait envisagée et susceptible d'entraîner une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du projet de plan de sauvegarde, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris, conformément à l'article L. 626-26 du Code de commerce ; il est cependant entendu que la Société conservera la flexibilité nécessaire pour prendre, le cas échéant, une part active à la consolidation ou autre forme d'évolution éventuelle du marché de l'acquisition sismique ;
- a confirmé que conformément au projet de plan de sauvegarde et à la lumière des hypothèses de marché sous-jacentes à son Plan d'Affaires, aucune restructuration sociale ou industrielle n'est envisagée en France, étant précisé que le plan de transformation stratégique, dont la mise en œuvre s'est achevée fin 2016, a d'ores et déjà conduit à une réduction de moitié des effectifs du Groupe par rapport à fin 2013 ; plus précisément, elle s'est engagée à s'abstenir, sauf autorisation du Tribunal de commerce de Paris, de tout plan de sauvegarde de l'emploi en France jusqu'au 31 décembre 2019 et à maintenir, et faire le nécessaire pour que les filiales de droit français qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce maintiennent les centres de décision actuellement situés en France, ce incluant le siège social de la Société, jusqu'au 31 décembre 2022 ; et

- s'est engagée à (i) ne prendre aucune mesure s'opposant aux engagements relatifs à la gouvernance souscrits par les Créanciers Signataires (tel que défini ci-dessous), étant précisé que la Société ne sera en aucun cas responsable et le Plan de Sauvegarde ne sera sujet à aucune résolution en application des articles L. 626-25 et L. 626-27 du Code de commerce si un ou des tiers aux Créanciers Signataires venaient à détenir un nombre de droits de vote suffisant pour imposer une composition du Conseil d'administration de la Société différente de celle prévue aux termes de ces engagements, et (ii) faire participer Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec les Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de l'accord de *lock-up*.

Le respect de l'ensemble des engagements que la Société a pris aux termes du Plan de Sauvegarde et de la lettre susvisée, dont le Tribunal de commerce de Paris a pris acte dans son jugement arrétant le Plan de Sauvegarde, fera l'objet d'un rapport annuel par les commissaires à l'exécution du plan, désignés par le Tribunal de commerce de Paris avec pour mission de surveiller la bonne exécution du plan, sous la sanction d'une éventuelle résolution de celui-ci, conformément à la réglementation applicable. Conformément aux dispositions de l'article L. 626-26 du Code de commerce, une modification substantielle dans les objectifs ou les moyens du Plan de Sauvegarde ne peut être décidée que par le Tribunal, et sur le rapport des commissaires à l'exécution du plan.

### Engagements de certains créanciers porteurs d'Obligations Senior

Chacun de (i) Attestor Capital LLP, (ii) Bousard & Gavaudan Asset Management LP, et (iii) DNCA Finance, Orالية Patrimoine et DNCA Invest SICAV, (chacun, un « Créancier Signataire ») a pris, le 16 octobre 2017, les engagements suivants à la demande de la Direction Générale des Entreprises, ce dont le Tribunal de commerce de Paris, dans son jugement arrétant le Plan de Sauvegarde en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, leur a donné acte :

- faire participer Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec chacun des Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du Conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de l'accord de *lock-up* ;
- voter lors de la première Assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra après la date de réalisation de la restructuration financière, en faveur de la nomination en qualité d'administrateur des candidats qui auront été agréés entre le Conseil d'administration actuel de la Société et le Créancier Signataire concerné dans le cadre du processus visé ci-dessus ;
- à ce que ni le Créancier Signataire concerné, ni ses affiliés ou personnes liées ne soient représentés au Conseil d'administration de la Société, à moins que ledit Créancier Signataire ou les fonds, entités ou comptes gérés ou conseillés directement ou indirectement par lui ou par ses affiliés ne viennent à détenir ensemble dix pour cent (10 %)

ou plus du capital social de la Société ou qu'ils ne justifient d'obligations fiduciaires (les obligations fiduciaires incluent notamment les obligations souscrites par les sociétés de gestion des fonds concernées de gérer les sommes qui leur sont confiées par des investisseurs au mieux de l'intérêt de ces derniers) ;

- voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire et sous réserve de détenir une participation suffisante en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce, à déposer tout projet de résolutions en Assemblée générale afin que le Conseil d'administration de la Société reste composé à plus de soixante pour cent (60 %) d'administrateurs indépendants et que cette composition continue de refléter, conformément à la situation actuelle, la diversité des origines géographiques des administrateurs tout en respectant la localisation du siège social de la Société ;
- voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire et sous réserve de détenir une participation suffisante en application de l'article L. 225-105 du Code de commerce, à déposer tout projet de résolutions en Assemblée générale afin que les statuts de la Société prévoient que tout Directeur général succédant, le cas échéant, au Directeur général actuel ait sa résidence principale en France.

Les engagements de chacun des Créanciers Signataires ont pris effet au 21 février 2018 (sous réserve du premier engagement qui a pris effet à compter de la contre-signature de la lettre par les Créanciers Signataires). Ces engagements demeuraient valables jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve que le Créancier Signataire concerné demeure actionnaire, étant précisé qu'aucun engagement de conservation n'a été souscrit. Le respect de l'ensemble des engagements que les Créanciers Signataires ont pris aux termes des lettres susvisées fera l'objet d'un rapport annuel par les commissaires à l'exécution du plan, désignés par le Tribunal de commerce de Paris avec pour mission de surveiller la bonne exécution du plan, sous la sanction d'une éventuelle résolution de celui-ci, conformément à la réglementation applicable. Chacun des Créanciers Signataires a déclaré ne pas agir de concert avec tout autre Créancier Signataire, avec Bpifrance Participations ou avec toute autre partie.

## Litiges et autres risques

La Société fait l'objet de réclamations et d'actions judiciaires dans le cours normal de son activité. À ce jour, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou

ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## Contestation du projet de plan de sauvegarde par certains porteurs d'OCEANES et par le représentant des masses des porteurs d'OCEANES

Le 4 août 2017, certains porteurs d'OCEANES (Keren Finance, Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, la Financière de l'Europe, Ellipsis Asset Management et HMG Finance) ont intenté un recours à l'encontre du projet de plan de sauvegarde adopté par le Comité des établissements de crédits et assimilés et par l'Assemblée générale unique des obligataires le 28 juillet 2017.

Ces porteurs d'OCEANES, sans remettre en cause le résultat du vote au sein de l'Assemblée générale unique des obligataires, contestaient le traitement de leurs créances prévu dans le projet de plan de sauvegarde, au motif que le traitement différencié entre les porteurs d'OCEANES et les porteurs d'Obligations Senior n'aurait pas été justifié par leurs différences de situation et serait, en toute hypothèse, disproportionné.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevables les porteurs d'OCEANES en leurs demandes et a arrêté le Plan de Sauvegarde.

Quatre de ces porteurs d'OCEANES, à savoir les sociétés Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, La Financière de l'Europe et HMG Finance, ont interjeté appel du jugement les ayant déclarés irrecevables.

Ce recours n'étant pas suspensif, les opérations de restructuration prévues par le Plan de Sauvegarde ont été réalisées, en février 2018.

Le 17 mai 2018, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le 17 juillet 2018, Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, et La Financière de l'Europe (rejoints ultérieurement par HMG Finance par procédure d'intervention volontaire) ont formé pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision.

Par un arrêt du 26 février 2020, la Chambre Commerciale, Financière et économique de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé le 17 juillet 2018.





## Note 16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est principalement constitué de prestations de services administratifs et de services généraux facturés aux filiales du Groupe. Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires par zone géographique :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2019	2018
France	12,9	15,4
Autres	13,5	12,1
<b>TOTAL</b>	<b>26,4</b>	<b>27,5</b>

## Note 17 Transferts de charges

Au 31 décembre 2019, le poste « Transferts de charges d'exploitation » s'élève à 8,4 millions d'euros, correspondant principalement à des refacturations à la société CGG Services SAS (taxes liées au siège social de CGG Services SAS et honoraires).

## Note 18 Résultat financier

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2019	2018
<b>Gains (pertes) de change</b>	<b>2,1</b>	<b>(43,2)</b>
<b>Dividendes reçus des filiales</b>	<b>215,8</b>	<b>260,3</b>
Revenus des créances rattachées aux participations	22,6	31,8
Intérêts sur avances de trésorerie accordées	10,5	5,2
Commissions de garantie données	3,0	2,9
Autres produits financiers	2,4	1,0
<b>Produits financiers</b>	<b>38,5</b>	<b>40,9</b>
Commissions pour garantie	(4,4)	(5,5)
Intérêts sur emprunts	(64,4)	(59,2)
Commissions sur crédit syndiqué français	-	(0,2)
Intérêts sur avances de trésorerie reçues	(9,9)	(0,4)
Autres charges d'intérêts	-	(3,6)
<b>Charges d'intérêts financiers</b>	<b>(78,7)</b>	<b>(68,9)</b>
Variation de provisions pour titres de participation et créances rattachées (note 4)	24,5	(472,5)
Variation de provisions pour dépréciation des avances de trésorerie	-	-
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Amortissement des primes de remboursement d'emprunts	-	(0,4)
Variation de provisions pour risques de change (note 8)	(6,8)	132,1
<b>Dotations nettes de reprises de provisions financières</b>	<b>17,7</b>	<b>(340,8)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>195,4</b>	<b>(151,7)</b>

### Change

Les gains et pertes de change enregistrés par la Société proviennent principalement des prêts et emprunts libellés en devises.

Pour rappel en 2018, une reprise de la provision pour perte de change 2017 a été constatée à hauteur de 132,1 millions d'euros suite aux opérations de restructuration financière. Cette

provision permettait de couvrir les pertes de change latentes sur les emprunts en dollars US. Cette provision a été reprise suite au déboucement de la dette financière en dollars US. La perte de change correspondante réalisée en 2018 était comptabilisée dans la ligne « Gains (pertes) de change ». Cette perte de change a été partiellement compensée par les gains de change réalisés sur le déboucement des prêts en dollars US sur la période.

## Dividendes reçus des filiales

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2019	2018
CGG Holding BV	178,7	255,3
Wavefield Inseis AS	13,5	5,0
Argas	17,4	-
Veritas Do Brasil	6,2	-
<b>Dividendes</b>	<b>215,8</b>	<b>260,3</b>

## Produits financiers

Les revenus des créances rattachés aux participations correspondent aux intérêts sur les prêts accordés à CGG Holding BV pour un montant de 300,0 millions de dollars US portant intérêts à 8,4 % (note 4).

En 2019, les autres produits financiers correspondent à des produits de placements financiers.

## Charges d'intérêts financiers

Pour rappel, en 2018 les autres charges financières étaient issues de l'échange de la ligne de crédit syndiqué français en nouvelles obligations sécurisées émises par CGG Holding (US) (note 9).

## Note 19 Résultat exceptionnel

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2019	2018
Variation de provisions pour risques filiales (note 4)	4,2	-
Dotations aux amortissements exceptionnels	(0,8)	-
Autre variation de provisions exceptionnelles	0,1	14,0
<b>(Dotations)/reprises de provisions exceptionnelles</b>	<b>3,5</b>	<b>14,0</b>
Produits (charges) exceptionnels de restructuration	(0,4)	(55,3)
Autres Produits (charges) exceptionnels	(29,4)	(61,9)
<b>Produits (charges) exceptionnels, nets</b>	<b>(29,8)</b>	<b>(117,2)</b>
<b>Plus-values de cessions d'actifs</b>	<b>(75,1)</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(101,4)</b>	<b>(103,2)</b>

## Restructuration financière

En 2018, les charges exceptionnelles liées à la restructuration financière s'élevaient à 55,3 millions d'euros, compensées par une reprise de provision d'un montant de 14,0 millions d'euros. En 2019, la restructuration financière est finalisée.

## Autres Produits (charges) exceptionnels

En 2019, les autres charges exceptionnelles correspondent à hauteur de 31,3 millions d'euros à l'indemnité versée à Fugro pour la fin de son partenariat dans la joint-venture Seabed Geosolutions (note 2); compensée par un produit exceptionnel d'un montant de 2,0 millions d'euros,

correspondant à la clause de retour à meilleure fortune d'une subvention d'équilibre octroyée en 2018.

En 2018, les autres produits (charges) exceptionnels correspondaient à une subvention d'équilibre accordée de 73,2 millions de dollars US, (64,4 millions d'euros) en partie compensée par un produit exceptionnel d'un montant de 3,2 millions de dollars US (2,8 millions d'euros), correspondant à l'annulation de créances dites « pré-sauvegarde » ayant fait l'objet d'une ordonnance de rejet par le Tribunal de Commerce.

## Plus-values de cessions d'actifs

La moins-value constatée en 2019 correspond à la cession des titres de participation détenus dans la société Seabed Geosolutions BV (note 2).



## Note 20 Impôts sur les bénéfices

### Charge d'impôt

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2019	2018
<b>France</b>		
Charge courante	-	(0,2)
Produit (charge) du régime d'intégration fiscale	12,9	7,5
Report en arrière des déficits	-	-
Provision pour utilisation de déficits des filiales	6,7	(6,1)
	<b>19,6</b>	<b>1,2</b>
<b>Étranger</b>		
Charge courante de l'exercice	-	(1,3)
Produit (charge) des exercices antérieurs	0,3	(0,1)
Écart de change	-	(0,1)
	<b>0,3</b>	<b>(1,5)</b>
<b>TOTAL (CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT</b>	<b>19,9</b>	<b>(0,3)</b>

CGG a opté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 pour le régime de l'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 %. À ce titre, chaque société du Groupe d'intégration fiscale détermine sa charge d'impôt comme si elle n'avait jamais été intégrée et la paye à CGG dans les conditions de droit commun. Par ailleurs,

la Société constate une provision destinée à tenir compte des déficits imputés sur le résultat d'ensemble et encore disponibles pour les filiales. La provision tient compte du déficit d'ensemble reportable au 31 décembre 2019, réparti proportionnellement sur toutes les sociétés du Groupe, y compris la mère.

### Situation fiscale latente

<i>En millions d'euros</i>	Début exercice		Variations		Fin exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Nature						
1. Décalages certains ou éventuels						
a) Provision pour retraite	1,9		0,4		2,3	
b) Frais d'acquisition titres						
c) Plus-value en sursis d'imposition						
d) Écarts de change latents nets	4,0			(0,5)	3,5	
e) Provision pour risques de change	6,7		1,7		8,4	
f) Provision pour risques filiales	1,1			(1,1)		
g) Provision pour dépréciation sur actions propres	3,3				3,3	
h) Autres		(0,2)		(0,1)		(0,3)
<b>Sous-total</b>	<b>17,0</b>	<b>(0,2)</b>	<b>2,1</b>	<b>(1,7)</b>	<b>17,5</b>	<b>(0,3)</b>
2. Éléments à imputer						
a) Déficit reportables fiscalement	464,6		10,0		474,6	
b) Moins-value à long terme						
<b>Sous-total</b>	<b>464,6</b>		<b>10,0</b>		<b>474,6</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>481,6</b>	<b>(0,2)</b>	<b>12,1</b>	<b>(1,7)</b>	<b>492,1</b>	<b>(0,3)</b>

## Note 21 Effectifs

La ventilation des effectifs de la Société est la suivante :

	2019	2018
Ingénieurs et cadres	21	25
Employés, ouvriers	1	2
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>22</b>	<b>27</b>
Personnel mis à la disposition de CGG par ses filiales	-	-

## Note 22 Rémunération des administrateurs et du Directeur général

Les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération en raison de leur fonction (anciennement « jetons de présence »). À ce titre, la Société a versé en février 2020, la somme totale de 541 780,82 euros aux membres de son Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, à rapprocher d'une enveloppe de 630 000 euros autorisée par l'Assemblée générale du 15 mai 2019.

La rémunération globale versée au Président du Conseil d'administration s'est élevée en 2019 à 222 445,39 euros.

La rémunération globale versée au cours de l'exercice au Directeur général s'est élevée en 2019 à 1 395 552 euros. Ce montant inclut l'ensemble des indemnités ayant déjà été soumises à la procédure des conventions réglementées dans le cadre de son mandat social.



## Note 23 Transactions avec les sociétés liées

La Société fournit des services à une ou plusieurs sociétés du Groupe CGG dans le cadre de contrats conclus aux conditions de marché. De même, elle reçoit des prestations équivalentes en provenance d'une ou plusieurs de ces sociétés.

<i>En millions d'euros</i>	<b>2019</b>	2018
<b>Exploitation</b>		
Chiffre d'affaires (note 16)	26,4	27,5
Charges d'exploitation	3,6	8,7
(Dotation) reprise nette de provision pour dépréciation de créances de filiales	-	-
Créances Clients et autres créances d'exploitation et comptes courants débiteurs	16,0	10,2
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	17,3	71,0
<b>Financier</b>		
Dividendes reçus (note 18)	215,8	260,3
(Dotation) reprise nette de provision pour dépréciation de titres et avances de trésorerie (note 4)	24,5	(472,5)
Autres produits (charges) financiers nets	21,9	30,4
Créances rattachées à des participations, nettes (note 4)	272,7	267,5
Dividendes à recevoir	11,7	-
Avances de trésorerie accordées (note 6)	312,3	34,9
Avances de trésorerie reçues (note 6)	(549,3)	(102,0)
<b>Exceptionnel</b>		
Subvention d'équilibre avec clause de retour à meilleure fortune (note 19)	(2,0)	64,4
Plus ou moins-value de cession - Immobilisations financières	(75,1)	-
(Dotation) reprise nette de provision pour dépréciation de risques filiales (note 4)	4,2	-
<b>Impôt</b>		
(Charge) produit d'intégration fiscale (note 20)	12,9	7,5
(Dotation) reprise nette provision pour utilisation des déficits (note 20)	6,7	(6,1)
Intégration fiscale - Comptes courants nets (notes 6 et 13)	(213,4)	(228,2)
<b>Engagements hors bilan</b>		
Garanties émises en faveur de clients	229,3	173,4
Garanties émises en faveur des banques	547,0	567,8
Achats à terme de devises	20,5	11,8

## Note 24 Événements postérieurs à la clôture

### Plan stratégique 2021

CGG a annoncé le 8 janvier 2020, la sortie définitive de son activité d'acquisition de données sismiques marine à la suite de la finalisation du partenariat marine avec Shearwater. Voir Note 2.

CGG a annoncé le 18 février 2020, l'arrêt définitif de son activité d'acquisition de données sismiques terrestres après avoir terminé son dernier contrat en Tunisie.

Un protocole d'accord relatif à la mise en vente de l'activité Multi-Physique a été signé début février 2020.

### Pourvoi en cassation de certains détenteurs d'obligations convertibles

Le 26 février 2020, la Cour de cassation a confirmé la décision du Tribunal d'appel de Paris et a rejeté le pourvoi d'un groupe

de détenteurs d'obligations convertibles remettant en cause le Plan de Sauvegarde. Cette décision met un terme final à cette procédure. Voir Note 15.

### Perspectives

L'épidémie du covid-19 qui a démarré en Chine en décembre 2019 a impacté la demande de matières premières depuis le début du premier trimestre 2020 et a eu pour effet de faire chuter le prix du pétrole, avec un baril de Brent qui est passé de 63 dollars US au 31 décembre 2019 à près de 50 dollars US au 5 mars 2020, date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration. Cette situation qui est très évolutive est susceptible d'impacter négativement l'activité du Groupe dans le futur. Elle est suivie très attentivement. Elle n'a pas d'impact au 31 décembre 2019.

Il n'y a eu aucun autre événement significatif postérieur à la clôture.

## 6.2.5 Délais de paiement

Au 31 décembre 2019, le solde des dettes de la société mère à l'égard de ses fournisseurs (fournisseurs d'immobilisations inclus) s'élève à 9,6 millions d'euros et se décompose comme suit :

### ARTICLE D. 441 L.-1° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement (voir note ci-dessous)</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	21					70
Montant cumulé des factures concernées en millions d'euros (TTC)	8,3	(0,3)			1,6	1,3
Pourcentage du montant des factures concernées	87,2 %	(2,8 %)			15,6 %	12,8 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						Factures non comptabilisées : 31
Montant total des factures exclues en millions d'euros (TTC)						Montant des factures non comptabilisées : 1,8
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais contractuels		
				Délais légaux		

Au 31 décembre 2019, le solde des créances de la société mère à l'égard de ses clients s'élève à 10,6 millions d'euros et se décompose comme suit :

### ARTICLE D. 441 L.-2° : FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement (voir note ci-dessous)</b>						
Nombre cumulé de factures concernées	37					3
Montant cumulé des factures concernées en millions d'euros (TTC)	10,2	0,1	0,3			0,4
Pourcentage du montant des factures concernées	96,2 %	0,5 %	3,1 %		0,2 %	3,8 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues en millions d'euros (TTC)						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais contractuels		
				Délais légaux		



## 6.2.6 Tableau des résultats financiers de CGG au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(ARTICLES 133, 135 ET 148 DU DÉCRET N° 67-236 DU 23 MARS 1967)

En euros	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	70 826 077	17 706 519	17 706 519	7 099 448	7 099 563
b) Nombre d'actions émises	177 065 192	22 133 149	22 133 149	709 944 816	709 956 358
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations (voir note ci-dessous)	26 372 016	1 160 368	1 160 364	-	-
d) Capitaux propres	1 728 884 020	1 224 949 893	280 022 548	1 790 163 681	1 887 496 882
<b>II. Résultat global des opérations effectuées</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	73 984 308	49 107 467	26 467 304	27 549 575	26 389 011
b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	2 005 006 600	424 222 896	9 019 980	52 664 150	60 121 733
c) Participation des salariés	-	-	-	-	-
d) Impôts sur les bénéfices	(106 127 156)	1 319 915	(57 430 849)	250 482	(19 924 332)
e) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	606 294 331	(841 019 498)	(944 927 344)	(271 326 175)	97 295 002
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	11,92	19,11	3,00	0,07	0,11
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,42	(38,00)	(42,69)	(0,38)	0,14
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV. Personnel</b>					
a) Effectif moyen	37	34	32	27	22
b) Montant de la masse salariale	6 486 844	6 664 549	8 923 393	8 229 076	8 263 169
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 797 478	2 301 997	3 423 145	2 731 349	3 116 675

Note relative au nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations : le 21 février 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration financière, l'ensemble des obligations ont été converties en capital.

## 6.2.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société CGG,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CGG relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

##### Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2019, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 2 164 millions d'euros, les créances rattachées pour un montant net de 273 millions d'euros et représentent en cumulé 75 % du bilan de CGG.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition et dépréciés à raison des moins-values latentes, lesquelles sont généralement estimées en fonction de la quote-part d'actif net ou de la valeur d'usage. La détermination de la valeur d'usage repose sur des estimations : flux de trésorerie futurs attendus, taux d'actualisation appliqués à ces flux, et taux de croissance à long terme retenu pour la projection de ces flux. Ces principes sont décrits dans les notes 1 et 4 de l'annexe aux comptes annuels.

Dans ce contexte, et du fait des incertitudes inhérentes à certaines hypothèses nécessaires à la détermination de la valeur d'usage, en particulier la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées comme un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Nous avons apprécié l'approche retenue par la société pour l'évaluation des titres de participation.

Nos travaux ont consisté notamment à :

- apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde l'évaluation de la valeur d'usage des titres de participation, en nous appuyant sur (i) la cohérence des estimations de flux de trésorerie futurs avec les principales hypothèses opérationnelles, (ii) l'appréciation de l'existence d'informations externes qui pourraient contredire les hypothèses de la direction, (iii) l'examen des hypothèses retenues pour l'estimation des flux de trésorerie normatifs au-delà de la troisième année, et (iv) l'analyse rétrospective des estimations de flux de trésorerie ;
- apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, les taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus par la direction. Nos spécialistes ont déterminé de manière indépendante des fourchettes acceptables de taux et ont examiné les taux retenus par la direction au regard de celles-ci ;
- vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, l'exactitude des calculs effectués par la société.

Nous avons également contrôlé que les notes de l'annexe aux comptes annuels mentionnées ci-dessus donnent une information appropriée.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 5 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CGG par votre assemblée générale du 15 mai 2003 pour le cabinet Mazars et du 29 juin 1977 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quarante-troisième année, dont respectivement dix-sept et trente-neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Fait à Paris-La Défense, le 14 avril 2020*

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas PFEUTY

MAZARS

Jean-Louis SIMON



## 4.1.8 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la société CGG,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Modification de l'engagement pris en contrepartie d'une clause de non-concurrence avec Sophie ZURQUIYAH, Directeur général et administrateur**

**Personne concernée :** Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur général et administrateur de la société

#### Modalités

Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé, sur proposition du Comité de nominations et de rémunérations, la conclusion d'un engagement de non-concurrence entre la société et Mme Sophie ZURQUIYAH.

Cet engagement de non-concurrence aurait une durée de 18 mois et s'appliquerait aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels Mme Sophie ZURQUIYAH a participé au sein du Groupe CGG.

En contrepartie de cet engagement, Mme Sophie ZURQUIYAH recevrait une rémunération correspondant à 100% de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par son indemnité contractuelle de rupture.

Cet engagement a été ratifié par l'Assemblée générale du 15 mai 2019.

Sur proposition du Comité de nominations et de rémunérations, le Conseil d'administration du 11 décembre 2019 a autorisé la modification de l'engagement de non-concurrence.

Les modifications portent sur les deux éléments suivants :

- d'une part, le versement de l'indemnité de non-concurrence serait exclu dès lors que Mme Sophie ZURQUIYAH ferait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourrait être versée au-delà de 65 ans ; et
- d'autre part, l'indemnité de non-concurrence devra faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée.

#### Motif justifiant l'intérêt pour la société

Le Conseil d'administration a justifié de l'intérêt de la modification de cette convention réglementée par la mise en conformité de la société avec la nouvelle réglementation applicable ainsi qu'avec le Code AFEP-MEDEF, auquel elle se réfère.

#### Montant versé au titre de l'exercice

Aucun versement n'a été effectué au titre de la convention de non concurrence de Mme Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2019.

### Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Modification de l'indemnité contractuelle de rupture (lettre de protection) prise au bénéfice de Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur général et administrateur**

**Personne concernée :** Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur général et administrateur de la société

#### Modalités

Sur proposition du Comité de nominations et de rémunérations, le Conseil d'administration du 5 mars 2020 a autorisé la modification de la convention signée entre la société et Mme Sophie ZURQUIYAH régissant les conditions de versement d'une éventuelle indemnité contractuelle de rupture, initialement autorisée par le Conseil d'administration du 26 avril 2018 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

Dans sa rédaction initiale, cette indemnité spéciale de rupture devait être versée à Mme Sophie ZURQUIYAH dans les cas suivants :

- en cas de révocation, non renouvellement du mandat ou tout autre cas de départ contraint (entraînant une démission) lié à un changement de contrôle et intervenant en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance ci-dessus. Il est précisé qu'un départ intervenant dans les douze mois suivant la réalisation d'un changement de contrôle sera considéré comme un départ contraint ;

- en cas de révocation en l'absence de faute grave ou lourde intervenant en l'absence de toute situation d'échec caractérisée pour les besoins du présent paragraphe par la non-réalisation des conditions de performance définie ci-dessus.

Le Conseil d'administration du 5 mars 2020 a autorisé la modification de cette convention de sorte à ce que le versement de l'indemnité de spéciale de rupture soit exclu dès lors que Mme Sophie ZURQUIYAH démissionnerait de son mandat ou aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite au moment de son départ.

Cette indemnité spéciale de rupture serait égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelle que nature que ce soit et sur quel que fondement que ce soit auxquelles Mme Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.

La rémunération annuelle de référence correspond à la rémunération perçue au cours des 12 derniers mois précédant la fin de préavis ainsi que la moyenne des rémunérations variables perçues au cours des 3 dernières années précédant la fin du préavis. En cas de départ du Groupe avant la période de 12 mois glissants, la rémunération fixe sera reconstituée sur une base annuelle. La rémunération variable sera calculée en application des taux annuels d'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'administration depuis le début du mandat.

Le Conseil d'administration du 5 mars 2020 a également revu l'échelle appliquée pour l'appréciation des conditions de performance auxquelles le versement de l'indemnité spéciale de rupture serait soumis. Ce versement dépendrait ainsi du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Mme Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre des trois exercices clos susvisés, selon la règle suivante :

- si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80% (contre 60% auparavant), aucune indemnité spéciale de rupture ne pourrait être versée ;
- si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80% et inférieur à 90% (contre un taux moyen de 60% auparavant), l'indemnité spéciale de rupture serait due à hauteur de 50% de son montant (contre 60% auparavant) ;
- si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90% (contre 60% auparavant), l'indemnité spéciale de rupture serait due linéairement entre 90% et 100% de son montant (contre 60 et 100% auparavant).

Il est précisé que, dans l'hypothèse où ces dispositions viendraient à s'appliquer au cours des trois premières années du mandat du Directeur général, l'appréciation de la réalisation des conditions de performance se ferait de la façon suivante :

- en cas de de départ du Groupe au cours de l'exercice 2018 et 2019, le Conseil d'administration de la société aurait déterminé le taux d'atteinte des objectifs sur la période ayant couru depuis la date de nomination en qualité de Directeur général de la société ; le taux ainsi déterminé par le Conseil d'administration aurait constitué le taux d'atteinte qui sera pris en compte pour appliquer la règle susmentionnée ;
- en cas de de départ du Groupe au cours de l'exercice 2020, l'atteinte de conditions de performance serait exceptionnellement mesurée par le Conseil d'administration sur les deux exercices clos précédant la date du début du préavis.

Le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité spéciale de rupture, (i) que les conditions de performance sont bien remplies et (ii) que l'indemnité spéciale de rupture est conforme au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur à la date du départ.

#### **Motif justifiant l'intérêt pour la société**

Le Conseil d'administration a justifié de l'intérêt de la modification de cette convention par :

- la mise en conformité de la société avec le Code AFEP-MEDEF auquel elle se réfère ;
- l'alignement avec les pratiques de marché, et ;
- la prise en compte des remarques émises par certaines agences de conseil en vote dans le cadre de leurs recommandations relatives à l'assemblée générale du 15 mai 2019.

Cette modification conduit à une plus grande sévérité des conditions d'application de l'indemnité spéciale de rupture dont Mme Sophie ZURQUIYAH pourrait bénéficier en cas de départ du Groupe.

#### **Montant versé au titre de l'exercice**

Aucun versement n'a été effectué au titre de la convention de non-concurrence de Mme Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2019.

### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Extension au profit de M. Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration et Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur général du bénéfice du régime de prévoyance générale et prévoyance santé obligatoire du Groupe**

##### **Modalités**

Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 de la société a autorisé l'application à M. Philippe SALLE et à Mme Sophie ZURQUIYAH du bénéfice du régime général prévoyance et santé obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.

##### **Montants versés au titre de l'exercice**

Les cotisations à la charge de la société pour l'application du régime au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 3 879 € pour M. Philippe SALLE et 4 421 € pour Mme Sophie ZURQUIYAH.

#### **Assurance médicale internationale au profit de Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur général et administrateur**

##### **Modalités**

Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé la mise en place d'une assurance médicale internationale pour le Directeur général, à compter de sa date de nomination. Le contrat est conclu par CGG Services (U.S.) Inc., filiale indirectement détenue à 100 % par CGG SA.

**Montants versés au titre de l'exercice**

Au titre de l'exercice 2019, CGG Services (U.S.) Inc a versé une cotisation d'un montant de 23 345 dollars US.

Assurance spécifique de garantie chômage  
au profit de Mme Sophie ZURQUIYAH,  
Directeur général et administrateur

**Modalités**

Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé la mise en place d'une garantie chômage spécifique que la société a conclue avec le GSC GAN, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. Cette garantie prévoit le versement d'un maximum de 14,15 % de la rémunération cible 2019 de Mme Sophie ZURQUIYAH (soit 178 306 €) sur une période de douze mois.

**Montants versés au titre de l'exercice**

La cotisation annuelle à la charge de la société s'est élevée à 11 094 € au titre de l'exercice 2019.

Régime à cotisations définies (article 83 du CGI)  
au profit de Mme Sophie ZURQUIYAH,  
Directeur général et administrateur

**Modalités**

Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé Mme Sophie ZURQUIYAH à bénéficier du régime collectif de

retraite par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les membres des organes de direction du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 selon les mêmes modalités que celles applicables à ces derniers.

Ce régime de type additif vient en déduction de la garantie versée par le régime à prestations définies ci-dessus. Il est plafonné comme suit :

- Tranche A de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ;
- Tranche B de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ;
- Tranche C de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale.

L'assiette de cotisation est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature voiture. Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération.

**Montants versés au titre de l'exercice**

La cotisation annuelle à la charge de la société s'est élevée à 12 157 € au titre de l'exercice 2019.

Paris-La Défense, le 14 avril 2020  
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres  
Nicolas PFEUTY



MAZARS  
Jean-Louis SIMON



## 4.2 Rémunérations

### 4.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La présente politique de rémunération a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-134 du 27 novembre 2019 et du décret pris pour son application.

À la date du présent rapport, les mandataires sociaux de la Société sont M. Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration et Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur général de la Société ainsi que l'ensemble des membres du Conseil d'administration (« les administrateurs »).

Pour les besoins du présent rapport et en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (ci-après « le Code AFEP-MEDEF »), on entendra par « mandataires sociaux exécutifs » : le Directeur général et les éventuels Directeurs généraux délégués. Les mandataires sociaux exécutifs, le Président du Conseil d'administration et les administrateurs sont collectivement désignés par « mandataires sociaux ».

#### 4.2.1.1 Informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux

##### A. Processus de décisions et principes généraux

###### a. Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de rémunération et de nomination. Cette politique est régulièrement revue et débattue au sein du Conseil d'administration, afin d'être conforme à l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie commerciale.

La Société a défini sa responsabilité sociale au travers de quatre piliers au cœur de ses préoccupations quotidiennes, à savoir ses salariés, sa pérennité, la lutte contre la corruption, et l'environnement. De façon prospective et pérenne, tout est donc mis en œuvre afin de veiller à l'identification, la prévention, la gestion et la résolution de tous risques sous-jacents à ces quatre axes, tant au niveau des sites ou des projets que des organes de gouvernance. Ces axes fondamentaux caractérisent les fondations de la stratégie commerciale de la Société, définie *via* des objectifs de promotion et développement dans son secteur d'activité, la construction de relations long terme et alliances avec les grands clients et partenaires, et plus globalement le maintien de la performance opérationnelle. Ces différents éléments sont déployés en mettant tout en œuvre pour attirer et retenir les compétences clés dans un environnement de travail stimulant tout en veillant à maintenir la santé et la sécurité de tous.

À ce titre, la politique de rémunération respecte les principes généraux suivants, lesquels sont établis dans le respect des dispositions du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère :

- **principe d'équilibre** : Il est veillé à ce qu'il existe un bon équilibre entre les différentes composantes du package de rémunération et qu'aucun de ses éléments ne soit disproportionné ;
- **principe de comparabilité** : Le positionnement de la rémunération des mandataires sociaux de la Société est régulièrement examiné par rapport à celui de sociétés du secteur et de marchés comparables, sur la base d'études

réalisées par des cabinets extérieurs spécialisés. Ainsi, les pratiques du Groupe sont conformes et compétitives au regard des pratiques de marché afin de garantir la rétention des dirigeants clés et permettent de favoriser la stratégie commerciale de la Société ;

- **principe d'alignement d'intérêts et lien avec la performance** : D'une façon générale, le Conseil d'administration et le Comité de rémunération et de nomination portent une attention particulière à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs soit en lien avec la performance de la Société et orientée sur la création de valeur long terme (critères quantifiables) ainsi que la réalisation d'objectifs extra-financiers (critères qualitatifs). En conséquence, la politique de rémunération a pour objet principal d'encourager l'atteinte d'objectifs stratégiques ambitieux par la fixation de critères de performance exigeants qu'ils soient court, moyen ou long terme.

La politique globale de rémunération des mandataires sociaux exécutifs met l'accent sur la part variable de la rémunération, à risque pour le bénéficiaire. Ainsi, leur structure de rémunération comprend une part variable significative visant à aligner plus directement la rémunération des dirigeants avec la stratégie commerciale du Groupe et l'intérêt social tout en encourageant la performance. Les outils de rémunération à long terme mis en place par la Société représentent également une part significative afin de lier la rétribution des mandataires sociaux aux intérêts des actionnaires.

Cette politique permet donc de rémunérer, de manière pertinente, une prise de décision créatrice de valeurs à long terme pour la Société, assurant sa pérennité.

Cette pertinence dans la politique de rémunération est en effet essentielle dans l'activité particulièrement cyclique du Groupe de pouvoir attirer, motiver et retenir les talents en assurant un bon niveau de compétitivité des packages de rémunération en général. Ce double objectif d'attraction et de rétention étant un des axes prioritaires de la politique générale de Développement Durable au niveau de l'ensemble des salariés.

La politique de ressources humaines poursuivie par le Groupe permet aux salariés de bénéficier d'un environnement et de conditions de travail favorisant l'accomplissement professionnel afin de valoriser le capital humain. Dans ce cadre, le Groupe garantit une homogénéité du système de rémunération en adéquation avec les pratiques locales. Ainsi, l'ensemble des salariés bénéficient d'une politique de rémunération fondée sur des principes visant à être compétitifs, attractifs et engageants tout en satisfaisant aux pratiques de marché et à l'amélioration des performances de la Société aux fins de servir l'intérêt social et la stratégie commerciale (voir le Chapitre 3 « Déclaration de Performance extra-financière » du Document d'enregistrement universel 2019 pour plus de précisions).

La Société a mis en place au sein du Groupe, une politique de rémunération variable annuelle dénommée *Global Performance Incentive Plan* (GPIP). Cette politique est applicable à la majorité des salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux exécutifs. La part financière de la politique GPIP est basée sur des objectifs financiers liés à l'activité, qui dépend de chaque entité et qui tient compte des orientations données par le Conseil d'administration. La part individuelle de la politique est